



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 8 juillet 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2014, à 19 h

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2014, à 15 h 45.

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951005

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2014.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356008

Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 15 000 \$ à cette fin.

20.03 Contrat de construction

CA Direction des relations avec les citoyens du greffe et des services administratifs - 1141321004

Octroyer un contrat à Technologies PSM inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de préparation de surface des bassins des piscines extérieures François-Perrault et Sainte-Lucie, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 324 927,86 \$, incluant les taxes - appel d'offres public IMM-14-01 (4 soumissionnaires).

20.04 Entente

CE Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140600004

Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron S.E.N.C. pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec.

District(s) : Parc-Extension

20.05 Immeuble - Expropriation

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992005

Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du cadastre du Québec situé à l'intersection de l'avenue de l'Épée et de l'avenue Beaumont et mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site.

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des travaux publics - 1142955012

Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada ltée), lors de l'encan prévu le 10 juillet 2014 et désigner monsieur Yves Ginchereau, chef de division - voirie-opérations, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1141309011

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951004

Autoriser un virement de crédit de 7 365,31 \$, incluant les taxes, provenant de la réserve pour fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage des stationnements dans diverses installations de l'arrondissement.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1142955013

Autoriser une dépense totale de 71 931,49 \$, incluant les taxes, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour l'achat de deux camionnettes de marque Dodge Ram 2014 aménagées, au montant de 67 685,92 \$, en conformité avec l'entente-cadre corporative pour la fourniture sur demande de divers véhicules et pour l'achat de deux attaches de remorques au montant de 4 245,57 \$, taxes incluses.

30.05 Administration - Nomination de membres

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144951006

Autoriser la nomination de madame Nathalie Vaillancourt, chef de division Sports et loisirs au Conseil d'administration de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour une période de deux ans (2014-2016) à titre de représentante des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1141478003

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, incluant les taxes, pour des travaux non prévus d'excavation et de transport de sol dans le cadre du contrat d'aménagement du parc Sainte-Yvette, adjugé à Les entreprises C. Dubois inc. en vertu de la résolution CA13 140424 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 533 526,99 \$ à une somme maximale de 583 526,99 \$ incluant les taxes - appel d'offres public PARCS-13-04.

District(s) : Saint-Michel

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144539003

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 550 \$ à 18 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ pour les Habitations Terrasse Saint-Michel, 250 \$ pour la Fabrique de la paroisse Saint-René-Goupil, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins, 200 \$ à l'Association des Retraités d'Origine Haïtienne du Québec et du Canada (AROHQC), 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 \$ au Jardin communautaire de Lille; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension, 200 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield, 350 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield, 200 \$ à la Cuisine et vies collectives St-Roch, 500 \$ pour la Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 200 \$ à VRAC environnement; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ aux Habitations Rousselot, 300 \$ au Comité des résidents de la Maison St-Dominique, 300 \$ au Collectif de l'Habitation de PontBriand; 300 \$ à l'Association des locataires Hélène Boullée; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010011

Adopter le Règlement RCA04-14007-3 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) en vue d'assujettir tous les bâtiments résidentiels au règlement.

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146006011

Adopter le second projet de résolution numéro PP14-14007 visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 17 juin 2014.

District(s) : Villeray

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146006014

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146006013

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146006012

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA04-14003-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

40.06 Règlement - Urbanisme

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992001

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s) : Villeray

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385035

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre du projet d'aménagement de deux constructions hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7159-7163, rue Drolet.

District(s) : Villeray

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143343003

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2014.

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010018

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage 01-283 relative à la largeur d'une voie d'accès pour la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144494005

Accepter la somme de 150 170 \$ que le propriétaire du terrain situé entre la 18^e Avenue et l'avenue Léonard De Vinci, au nord de la rue Bélair doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 (2) du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385038

Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la TOHU.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385029

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection du mur latéral nord du bâtiment situé au 8175, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000762527.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385030

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 3435, boulevard Crémazie Est. Demande de permis 3000762036.

District(s) : Saint-Michel

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385032

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 8367-8371, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000765926.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385034

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment situé aux 7871-7879, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3000766869.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385040

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement des soffites, des fascias et des planchers des balcons en façade du bâtiment situé aux 7649-7653, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000774246.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385039

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (21 avril au 15 novembre 2014) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la TOHU. Demande de permis 3000772771.

District(s) : Saint-Michel

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant à pourvoir le nouveau bâtiment à construire aux 8131-8133, avenue de Gaspé d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement. Demande de permis 3000735706.

District(s) : Villeray

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant à pourvoir le 8270, avenue Henri-Julien d'une construction hors toit abritant une partie du logement. Demande de permis 3000769117.

District(s) : Villeray

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385036

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'aménagement de deux constructions hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7159-7163, rue Drolet. Demande de permis 3000704880.

District(s) : Villeray

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385031

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 390, rue Jean-Talon Ouest. Demande d'installation d'enseignes 3000756009.

District(s) : Parc-Extension

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de Centre de tennis au 285, rue Garry-Carter et ce, pour la période estivale 2014.

District(s) : Parc-Extension

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de six étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis 3000760432.

District(s) : Parc-Extension

40.24 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140600003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain. Demande de permis 3000763117.

District(s) : Parc-Extension

40.25 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1131010048

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant des modifications au plan approuvé par la résolution CA12 14 0394 de ce conseil en date du 6 novembre 2012 visant la transformation du bâtiment situé au 3545, rue Bélanger ainsi que le plan visant l'installation d'une nouvelle enseigne. Demandes de permis 3000730889 et 3000730895.

District(s) : François-Perrault

40.26 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1146728002

Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue Irène-Joly, entre les rues Sackville et Charland.

District(s) : Saint-Michel

40.27 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992002

Adopter le premier projet de résolution PP14-14009 de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.28 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction des services administratifs - 1143121004

Adopter le Règlement RCA13-14008-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141766005

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 juillet 2014 au 7 octobre 2014.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1144951005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2014.

1. d'autoriser le versement d'un soutien financier à six organismes, soit :

- **646,10\$** - Centre de loisirs communautaires Lajeunesse :
- **1 938,29 \$** - La Joie des enfants (Montréal) inc.:
- **2 180,56 \$** - Espace multisoleil
- **403,81 \$** - Patro le Prevost
- **484,57 \$** - Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)
- **1 130,67 \$** - Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.

dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2014 et octroyer une contribution financière totale de 6 784 \$ à cette fin.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

|

Signataire :

Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Pour un grand nombre de jeunes citoyens montréalais vivant avec un handicap, l'accès aux loisirs passe par l'accompagnement. Le programme d'aide financière pour l'année 2014 du gouvernement provincial réussit à répondre à seulement 41.64 % des besoins exprimés, ce qui représente une légère diminution de 1.27% comparativement à l'année 2013. À Montréal, l'accompagnement en loisir a été reconnu par les organisations de personnes handicapées comme étant une priorité pour rendre accessible le loisir pour cette clientèle. L'organisme AlterGo a sollicité l'aide de la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements responsables de l'offre de service en loisir pour qu'ils contribuent à la mise en place d'un projet permettant d'assurer un meilleur accès aux loisirs pour les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'île de Montréal. Fort de cet appui et de la grande demande en accompagnement en loisir des personnes handicapées, l'organisme AlterGo est le coordonnateur mandaté par l'Unité régionale des sports et loisirs (URLS) du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 140226 Accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, l'organisme La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, le Patro le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et le Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2013.

CA12 140201 Octroyer une contribution financière totale non récurrente de 9 518 \$, à huit organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., l'Association Loisirs Soleil, le Patro le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), le Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., le Centre Éducatif et Communautaire René-Goupil et le Centre Haïtien d'animation et d'Intervention sociale (CHAIS), dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2012.

CA11 140192 Accorder une contribution financière totale non récurrente de 6 400 \$ à sept organismes, soit le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants de Montréal inc., la Maison des jeunes par la Grand'Porte, l'Association pour jeunes handicapés physiques Les Loisirs Soleil, le Patro le Prevost, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., dans le cadre du programme 2011 d'accompagnement en loisir.

CA10 140186 Autoriser le versement non récurrent d'un soutien financier à six organismes, soit le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants de Montréal inc., la Maison des jeunes par la Grand'Porte, l'Association pour jeunes handicapés physiques Les Loisirs Soleil, le Patro le Prevost et les Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2010 et octroyer une contribution financière totale de 6 400 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir 2014

L'accompagnement est assuré par un groupe de personnes dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien aux personnes ayant des incapacités physiques et/ou intellectuelles. L'accompagnateur est présent selon le même horaire que le jeune inscrit aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe du personnel du camp de jour comme personne-ressource.

La somme remise aux organismes de l'arrondissement permet l'accueil de jeunes ayant des incapacités physiques et/ou intellectuelles aux activités régulières du camp de jour et permet l'embauche de personnes-ressources possédant les qualifications requises afin d'offrir le meilleur encadrement possible.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées afin de favoriser leur accessibilité aux loisirs ainsi que leur intégration à la communauté. Elles permettent également de diminuer l'écart existant dans l'accessibilité aux services de loisirs entre les enfants ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle et les autres enfants, en conformité avec l'équité des services. Pour l'été 2014, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement ont été évalués à 263 845 \$. L'apport provincial et municipal, incluant la participation de l'arrondissement (6 784 \$), permettra d'atteindre 44.21 % de réponses aux demandes et par conséquent, d'offrir à un plus grand nombre d'enfants vivant avec un handicap l'accès aux camps de jour de l'Arrondissement.

La répartition des sommes tient compte des demandes des organismes partenaires et des recommandations de la table de concertation des camps de jour de l'arrondissement. La contribution financière est établie selon des critères spécifiques à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer sa participation au programme d'accompagnement en loisir. La participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2014 se chiffre à un montant de 6 784 \$.

Le budget du programme d'accompagnement en loisir a été bonifié de 6% pour 2013 par rapport au budget de 2012 pour un total de 6 784 \$.

IMPUTATION 2014: 2440 0010000 306442 07123 61900 016490 0000 000000 000000 0000
00000

MONTANT: 6 784 \$

Organismes	Codes fournisseurs	Contributions financières
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	118813	646,10
La Joie des enfants (Montréal) inc.	114611	1 938,29
Espace multisoileil	236657	2 180,56
Patro le Prevost	104687	403,81
Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	108074	484,57
Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.	118217	1 130,67

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet :

- D'assurer des services directs aux personnes handicapées de l'arrondissement;
- D'assurer une participation des enfants ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle dans les camps de jour de l'arrondissement;
- De favoriser l'intégration sociale des personnes ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle et principalement les enfants;
- D'assurer une plus grande équité dans l'offre de services entre les personnes ayant une quelconque limitation physique et/ou intellectuelle et les autres personnes;
- De reconnaître concrètement les droits des personnes ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle quant à l'accès aux programmes et services municipaux;
- D'offrir aux enfants ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leurs familles.

L'absence de cette contribution financière obligerait les organismes à suspendre le programme, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle ayant une incapacité physique et/ou intellectuelle de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre les organismes et les agents de développement afin de permettre l'évaluation des résultats des services offerts. De plus, diverses unités de production et rapports de gestion des organismes sont remis aux agents de développement, selon un échéancier établi entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes des organismes, les certificats d'assurances, les certificats d'attestation de l'Inspecteur général, les résolutions des conseils d'administration, les rapports d'activités ou les rapports annuels ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Assistante intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division - Développement et expertise

**Dossier # : 1143356008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 15 000 \$ à cette fin.

autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé, une contribution financière totale non récurrente de 15 000 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-06-17 13:02**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1143356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 15 000 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet-pilote de revitalisation urbaine intégrée a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.

En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de 50 000 \$ a été attribué au quartier Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En janvier 2014, un budget de 81 400 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA13 140428 du 3 décembre 2013	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2013, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 14 234 \$ à cette fin.

	Décisions relatives au Comité exécutif:
CE07 0649 du 9 mai 2007	Autoriser un budget additionnel de 425 000 \$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.
CE05 0920 du 18 mai 2005	Autoriser une dépense de 215 000 \$ pour la réalisation du projet « Revitalisation urbaine intégrée » du chantier 3.4 du Sommet de Montréal intitulé « Combattre la pauvreté - Concertation pour la revitalisation des quartiers » aux arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et de Montréal-Nord.
	2007 Attribution d'un budget de 577 500 \$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.
	2007 Dans le cadre de l'entente administrative Ville - MESS de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, attribution d'une somme de 200,000 \$ provenant du budget corporatif de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.

DESCRIPTION

Projet : Participation citoyenne pour l'amélioration de la salubrité des logements

Ce projet vise à soutenir les espaces citoyens dans la réalisation de leurs activités de démarchage, d'information et de mobilisation citoyenne et coordonner les démarches liées à l'organisation de diverses activités (portrait de la situation, outils d'information, formation et soutien des citoyens sur la salubrité des logements). Depuis 2006, des espaces citoyens ont été mis sur pied dans les divers secteurs du quartier (voisinage) par cinq organismes communautaires. Le projet se réalise par les cinq espaces citoyens en collaboration avec l'arrondissement, le CSSS et l'OMHM.

Reconduction : Montant accordé : 15 000 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la démarche de revitalisation du quartier, beaucoup d'énergie a été déployée afin de mobiliser les citoyens et les impliquer sur les enjeux de quartier. Un des enjeux qui est ressorti de la démarche de planification stratégique (2014-2018) est la salubrité des logements. Cinq organismes, par le biais des agents de participation citoyenne, visent à rejoindre les résidents pour mieux comprendre le problème de la salubrité et adapter les moyens pour soutenir locataires et propriétaires dans l'amélioration de la salubrité des logements.

En 2012, Vivre Saint-Michel en Santé a entrepris une vaste planification stratégique pour établir un nouveau plan d'action. L'année 2013-2014 a été une année de planification stratégique conclue par le dépôt du Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 où en sont ressorties les priorités suivantes : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, la qualification et l'emploi et l'alimentation.

Saint-Michel demeure le quartier de l'arrondissement qui abrite le plus grand nombre de personnes à faible revenu. Il est aussi un quartier où se déploie une démarche de revitalisation urbaine intégrée. Le secteur nord du quartier, où se retrouve une forte concentration de logements sociaux, est particulièrement problématique: forte proportion de mères monoparentales et de jeunes à risque de marginalisation. Le quartier Saint-Michel représente donc une zone d'intervention prioritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Nom de l'organisme	Projet	Montant accordé	Budget RUI	Budget MAMROT	Demande d'achat
Vivre Saint-Michel en Santé (132580)	Participation citoyenne pour l'amélioration de la salubrité des logements	15 000 \$	10 659 \$	4 341 \$	336495

IMPUTATION : MAMROT : 2101-0014000-111114-05803-61900-016491-0000-099040-000000-00000-00000

Montant : 4 341 \$

IMPUTATION : RUI : 2101-0010000-101231-05803-61900-016491

Montant : 10 659 \$

MONTANT TOTAL 2014 : 15 000 \$

La dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien au Plan du quartier Saint-Michel 2014-1018;

- Poursuite de l'amélioration de l'image du quartier Saint-Michel;
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois;
- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Michel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement, un rapport est souhaitable à la mi-étape et il est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-04

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1141321004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des relations avec les citoyens_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Technologies PSM inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du béton, des joints et de préparation de surface des bassins de la piscine et pataugeoire extérieures François-Perrault (bâtiments nos. 2307 et 2308) et de la piscine extérieure Sainte-Lucie (bâtiment no.2298), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 324 917,86 \$, incluant les taxes et les contingences. Autoriser une dépense totale de 341 163,75 \$, taxes incluses et voter des crédits de 307 739,34 \$ - appel d'offres public IMM-14- 01 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 341 163,47 \$ incluant taxes, incidences et contingences et voter des crédits de 307 739,34 \$ pour l'exécution des travaux de réfection du béton, des joints et de préparation de surface des bassins de la piscine et pataugeoire extérieures François-Perrault (bâtiments nos. 2307 et 2308) et de la piscine extérieure Sainte-Lucie (bâtiment no.2298), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'accorder à la firme Technologies PSM inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 324 917,86 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-14-01 (4 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-07-03 14:32

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141321004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des relations avec les citoyens_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Technologies PSM inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du béton, des joints et de préparation de surface des bassins de la piscine et pataugeoire extérieures François-Perrault (bâtiments nos. 2307 et 2308) et de la piscine extérieure Sainte-Lucie (bâtiment no.2298), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 324 917,86 \$, incluant les taxes et les contingences. Autoriser une dépense totale de 341 163,75 \$, taxes incluses et voter des crédits de 307 739,34 \$ - appel d'offres public IMM-14-01 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs composantes de la piscine et pataugeoire extérieures François-Perrault et la piscine extérieure Ste-Lucie sont à la fin de leurs vie utiles. Selon l'évaluation des professionnels du dossier un total d'environ 305 mètres carrés de béton sont délaminés, nécessitant une réfection. Parfois la dégradation du béton est en profondeur ayant affecter l'armature du béton. Des fissures dans le béton d'une longueur totale de 123 mètres ont aussi été relevées. Les joints de désolidarisation, dilatation, contrôle, et rupture sont dégradés et doivent être remplacés.

De plus la peinture utilisée dans les années antérieures pour recouvrir le béton de ces bassins est une peinture caoutchoutée chlorée qui émet des composés organiques volatils (COV), lors de son application, excédant les limites permises par le Ministère de l'environnement du Canada. Dans le cadre du présent projet, la Ville de Montréal vise à réaliser un projet qui est en ligne avec le Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise en éliminant la peinture caoutchoutée des bassins de piscines extérieures émettant des COV dans l'environnement en remplaçant cette dernière par une peinture époxy sans COV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent à :

- Démolir les sections importantes (305 mètre carrés) de béton délaminé des bassins, à la fin de sa vie utile,
- Décaper la peinture des bassins sur toute les surfaces de béton par jet de sable humide et

en disposer de façon écologique ;

- Faire la réparation du béton des bassins sur 305 mètres carrés en remplaçant les barres d'armature corrodées et le béton délaminé par du mortier neuf et au besoin en installant des ancrages de liaisonnement.
- Réparer les fissures de béton à l'époxy et l'uréthane sur 123 mètres.
- Remplacer l'ensemble des joints dégradés de désolidarisation, dilatation, contrôle, et rupture.
- N.B. la fourniture et l'application de la nouvelle finition en peinture d'époxy ne font pas partie de ce contrat car ces travaux seront réalisés en régie au printemps 2015.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public, quatre (4) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions varie entre 324 917,86 \$ et 461 612,43 \$ soit un écart de 136 694,57 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, l'architecte nous recommande son acceptation.

Nom des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant les taxes) :

1. Technologies PSM 324 917,86 \$
2. Construction Camvi inc. 362 286,23 \$
3. Cimota inc. 448 302,76 \$
4. Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. 461 612,43 \$

Les travaux sont entrepris pour les raisons suivantes :

- La réparation du béton, des barres d'armature, et des fissures ainsi que le remplacement des joints des bassins permettront d'assurer la pérennité des installations de baignades extérieures de l'arrondissement.
- Les travaux d'enlèvement de la peinture caoutchoutée chlorée permettra, dans une deuxième phase de travaux à venir, l'application de la nouvelle peinture à époxy, conforme aux normes canadiennes quant à l'émission de COV dans l'atmosphère.
- La peinture caoutchoutée chlorée n'est plus disponible sur le marché
- La durée de vie de la nouvelle peinture époxy est de cinq fois supérieure à l'ancienne peinture caoutchoutée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quatre soumissions reçues ont été ouvertes le 30 avril 2014 à 11 h. Une copie du procès verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

Le coût total du contrat à octroyer est de 324 917,86 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 282 537,27 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 42 380,59 \$ (taxes incluses) pour les contingences. La dépense totale à autoriser de 341 163,75 \$ (taxes incluses) comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 16 245,89 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées aux tests de laboratoire ainsi que des essais et autres dépenses connexes.

Ces dépenses seront financées dans le cadre du PTI corporatif 2013 additionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux vont permettre d'appliquer une nouvelle peinture, à base d'époxy, n'émettant pas de COV dans l'environnement, respectant ainsi les normes du Ministère de l'environnement du Canada.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection visés feront en sorte de prolonger la durée de vie des bassins afin que les citoyens puissent profiter d'installations de baignades extérieures durables et sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de ce contrat débuteront à la fermeture des installations de baignade extérieures pour se terminer à la fin du mois d'octobre 2014.
Dans un deuxième temps les travaux de fourniture et application de la nouvelle finition en peinture d'époxy seront réalisés en régie au printemps 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-14-01

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des relations avec les citoyens_du greffe et des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stuart BUCOVETSKY
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-17

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1140600004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron S.E.N.C. pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec.

de recommander au comité exécutif :

1. d'approuver une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, et ce, aux frais de la compagnie Vidéotron, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec;
2. d'autoriser Me Danielle Lamarre Trignac à agir comme représentante pour la Ville de Montréal en vue de l'application des conditions de l'entente.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-07-03 13:55

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140600004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron S.E.N.C. pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du prolongement du réseau d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, au sud de l'avenue Beaumont, la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron doivent conclure une entente en vue d'établir les modalités de réalisation des travaux; ces derniers sont rendus nécessaires afin de desservir un bâtiment technique à ériger sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec, propriété de l'entreprise Vidéotron. Il est à noter que la présente entente n'est pas visée par le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), étant liée à la réalisation d'un projet de nature industrielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Contenu de l'entente d'infrastructures

L'entente prévoit que la compagnie Vidéotron est responsable de l'ensemble des coûts de conception des plans et devis, réalisation et surveillance des travaux de prolongement des infrastructures d'utilités publiques. Plus précisément, ces travaux se décrivent comme suit:

- pose d'une conduite d'égoût unitaire (combiné) sur environ 25 mètres et raccordement au regard existant sur l'avenue de L'Épée, et réalisation d'un regard d'égoût;
- pose d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 mm sur environ 25 mètres, et raccordement à la conduite d'aqueduc existante sur l'avenue de L'Épée;
- réalisation du pavage, de la fondation et de la bordures sur l'avenue de L'Épée, en lien avec les travaux.

JUSTIFICATION

La réalisation des travaux d'infrastructures, sans contribution financière de la Ville de Montréal, permettra la desserte d'un terrain vacant destiné à recevoir un bâtiment technique, propriété de la compagnie Vidéotron.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente d'infrastructures prévoit que la compagnie Vidéotron assume la totalité des coûts de conception des plans et devis, de réalisation des travaux et de surveillance de chantier. La Ville de Montréal s'assure, par le biais de vérifications périodiques, que l'ensemble des travaux seront réalisés selon les règles de l'art applicables en la matière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction suite à la réalisation des travaux d'infrastructures.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Driss ELLASSRAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

Le : 2014-06-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit LACROIX
Directeur



Dossier # : 1144992005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du cadastre du Québec (intersection des avenues de l'Épée et Beaumont) et mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site.

de recommander au conseil municipal :
de renouveler l'imposition de la réserve foncière à des fins de parc sur le lot 5 197 696 du
cadastre du Québec et de mandater le Service de la gestion et de la planification
immobilière pour négocier l'acquisition de ce site.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-07-03 15:54

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144992005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 5 197 969 du cadastre du Québec (intersection des avenues de l'Épée et Beaumont) et mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de ce site.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2011, le conseil municipal approuvait le protocole d'entente entre la Ville et l'Université de Montréal, encadrant la réalisation du site Outremont de l'Université de Montréal.

Dans la volonté de requalifier le secteur industriel ancien au pourtour du site Outremont et de retisser des liens entre ces quartiers fragmentés par la présence ferroviaire, la Ville a mis en place au printemps 2012 une démarche de planification du territoire élargi dont le livrable principal est le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). Ce plan adopté en septembre 2013 propose des interventions qui visent notamment à revitaliser le secteur industriel et les vieux quartiers résidentiels avoisinants le site Outremont de l'Université de Montréal.

À sa séance du 24 septembre 2012, le conseil municipal a décrété une réserve foncière sur plusieurs lots (CM12 0846). Parmi ceux-ci se trouvait le terrain situé au coin de l'avenue de l'Épée et de l'avenue Beaumont, sur lequel l'aménagement d'un parc est prévu. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler cette réserve foncière, puisqu'elle viendra à échéance en septembre 2014. Ce mandat a été reçu de la part du Service des affaires juridiques, qui demande à l'arrondissement de préparer les documents usuels nécessaires à sa réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0134 - 25 février 2013: Abandonner la réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 2 247 793 du cadastre du Québec, d'une superficie de 929,1 mètres carrés, dans le cadre du projet du site Outremont de l'Université de Montréal;

CM13 1019 - 23 septembre 2013: Adoption, avec changements, du Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES);

CM12 0846 - 24 septembre 2012: Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 2 247 793 et à des fins de rue sur une partie des lots 1 350 842, 1 350 843 et 2 203 544 du cadastre du Québec / Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour négocier l'acquisition des sites retenus et d'une partie du lot 1 868 713.

DESCRIPTION

L'emplacement visé pour la création du parc est un lot vacant portant le numéro 5 197 969 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan B-189 Bordeaux préparé par Benoît Dermine a.g., et daté du 6 juin 2014. Le terrain d'une superficie de 4 166,3 mètres carrés est situé au sud-est de l'avenue Beaumont et au sud-ouest de l'avenue de l'Épée dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le propriétaire est la compagnie 7560320 Canada inc.

JUSTIFICATION

Le Plan d'urbanisme adopté en 2004 et les analyses subséquentes réalisées dans le cadre de la préparation du PDUES mettent en évidence la déficience majeure en parc et en espace vert, public ou privé, dans le quartier Parc-Extension et soulignent la rareté des terrains disponibles dans le secteur. De plus, la Ville n'y possède que quelques petits terrains résiduels dont la taille et la configuration ne peuvent convenir à des usages publics.

L'acquisition d'un des rares terrains vacants dans ce secteur permettrait de créer un espace public et de répondre au besoin de verdissement du quartier Parc-Extension.

L'imposition d'une réserve sur l'immeuble visé permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment;
- de limiter les investissements à des travaux d'entretien nécessaires;
- de préparer l'acquisition d'un terrain vacant afin de créer un nouveau parc pour le secteur Parc-Extension;
- de répondre aux attentes exprimées dans le cadre de la démarche de planification participative associée à l'élaboration du PDUES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette réserve n'entraîne pas de dépense. Cependant, des compensations pourraient être réclamées par les propriétaires pour les dommages subits. La dépense liée à l'acquisition de ce terrain sera assumée par les services corporatifs de la Ville. Il s'agit d'un renouvellement de la réserve adoptée par le conseil municipal à sa séance du 24 septembre 2012 et d'un engagement financier exprimé par la Ville dans le PDUES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un parc dans le quartier Parc-Extension, le long de l'avenue Beaumont, offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts et à des équipements de loisirs, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, la démarche de planification participative associée à l'élaboration du PDUES est conforme aux dispositions du plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité aux propriétaires ou locataires de faire des améliorations susceptibles d'augmenter les coûts d'acquisition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les propriétaires ont été rencontrés par le passé afin de les informer de la démarche de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques entreprendra les démarches relatives à la publication de l'avis de réserve sur le site visé. Ensuite, des démarches seront entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier de gré à gré l'acquisition du site requis.

La réserve foncière est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication et ne pourra pas être renouvelée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Gaétan LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-06-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit LACROIX
Directeur



Dossier # : 1142955012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme " Les Encans Ritchie Bros (Canada Ltée)", lors de l'encan prévu le 10 juillet 2014 et désigner Monsieur Yves Ginchereau, Chef de division - voirie -opérations, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils.

1. D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'entremise de la firme " Les Encans Ritchie Bros (Canada) Ltée" lors de l'encan prévu le 10 juillet 2014.
2. De désigner Monsieur Yves Ginchereau Chef de division - voirie-opérations comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-06-20 10:43

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1142955012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme " Les Encans Ritchie Bros (Canada Itée)", lors de l'encan prévu le 10 juillet 2014 et désigner Monsieur Yves Ginchereau, Chef de division - voirie -opérations, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils.

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics désire se départir de certains équipements, ou véhicules, qui ne sont plus requis, sont devenus déshabillés ou dont les coûts d'entretien sont trop élevés. Nous proposons que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension transige avec la compagnie "Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée" pour se départir de ses véhicules lors de l'encan 10 juillet 2014. Pour cet encan, les véhicules sont annoncés sur internet et peuvent être vendus dans le monde entier. La firme "Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée" accueille de 2500 à 3500 acheteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. Dossier numéro 1040060002

DESCRIPTION

La liste des appareils à disposer est ci-jointe.

Véhicules à disposer			
No unité	Description	Année	No de série
323-90032	Camion arroseuse International à bras articulé modèle 4900 (6 roues)	1990	1HTSDZZRXLH698449
591-07497	Tondeuse John-Deere 54 pouces Z-Track	2007	TC0737A062644
591-07498	Tondeuse John-Deere 54 pouces Z-Track	2007	TC0737A062642
Accessoires à disposer			
Pelle à neige pour camionnette 4x4 (127-99054)			

JUSTIFICATION

Procéder à la vente à juste prix d'équipements dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés et dont le rendement est rendu insuffisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement, ou d'une partie de celui-ci:

- a) 15% par lot de plus de 2500 \$
- b) 25% par lot de 2500 \$ et moins
- c) Des frais de documentation de 65\$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

La dépense de commission reliée à ces ventes est déduite des revenus réalisés.

Les montants prévus pour la vente de ces équipements est de 3000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations de la direction des Travaux Publics.
Diminution des coûts d'entretien de l'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article mis en vente via internet par "Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée".

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. (02-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Réjean GOUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya TRÉPANIÉ
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Yves GINCHÉREAU
Chef de division

Le : 2014-06-17



Dossier # : 1141309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

De recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-06-16 09:48

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141309011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Analyste-rédactrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-13

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1144951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit de 7 365,31 \$, incluant les taxes, provenant de la réserve pour fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage des stationnements dans diverses installations de l'arrondissement.

1. d'autoriser un virement de crédit de 7 365,31 \$, incluant les taxes, provenant de la réserve pour fonds de stationnement pour le marquage des stationnements dans diverses installations de l'arrondissement et accorder le contrat à la firme Marquage GB inc. à cette fin;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-06-17 13:01

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1144951004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit de 7 365,31 \$, incluant les taxes, provenant de la réserve pour fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage des stationnements dans diverses installations de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le lignage des stationnements est présentement effacé dans la plupart des installations de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et nécessite donc d'être refait.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0190 Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Marquage GB inc., pour le marquage des stationnements dans diverses installations de l'arrondissement et autoriser une dépense de 12 924 \$, incluant les taxes, à même la réserve pour fonds de stationnement, à cette fin.

DESCRIPTION

Le lignage est prévu pour les installations suivantes, les montants incluent les taxes applicables :

- L'aréna Saint-Michel : 154 places régulières de stationnement, 5 logos pour personnes handicapées, 2 logos famille et 4 logos de non-stationnement pour un total de 1 612,53 \$;
- L'aréna Howie-Morenz : 26 places régulières de stationnement, 4 logos pour personnes handicapées, 4 logos famille et 5 logos de non-stationnement pour un total de 648,46 \$;
- Patro Le Prevost : 31 places régulières de stationnement, 2 logos pour personnes handicapées, 2 logos famille et 5 logos de non-stationnement pour un total de 536,02 \$;
- La Maison du Citoyen : 70 places régulières de stationnement, 2 logos pour personnes handicapées et 2 logos famille pour un total de 937,63 \$;
- Le Centre Lajeunesse : 46 places régulières de stationnement et 2 logos pour personnes handicapées pour un total de 639,26 \$;
- La bibliothèque de Saint-Michel : 12 places régulières de stationnement, 1 logo pour personnes handicapées et 1 logo famille pour un total de 340,33 \$;

- Le Centre sportif Jean-Rougeau comprend 90 places régulières de stationnement, 8 logos pour personnes handicapées et 1 logo famille pour un total de 1 002,58 \$;
- Le Centre Villeray: 12 places régulières de stationnement et 1 logo pour personnes handicapées pour un total de 393,21 \$;
- Le Centre René-Goupil : 50 places régulières de stationnement, 1 logo pour personnes handicapées et 1 logo famille pour un total de 762,28 \$;
- La piscine St-Roch : 14 places de stationnement régulières, 2 logos pour personnes handicapées, 2 logo famille et 2 logos de non-stationnement pour un total de 434,61 \$.

JUSTIFICATION

Le tout afin de permettre un accès réservé aux familles, aux personnes handicapées, optimiser les places régulières de stationnement et faciliter l'accès aux diverses installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'imputer cette dépense tel que mentionné ci-dessous à même la réserve pour les fonds de stationnement:

PROVENANCE 2014:

2440.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000

IMPUTATION 2014:

2440.0013000.306406.07103.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Montant: 7 365,31 \$

Code fournisseur : Marquage GB Inc.(30262)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le dossier serait refusé, le citoyen ne pourrait bénéficier d'un stationnement de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le contrat est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas LARIN
Chef de section- Installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-16

Jean CUIERRIER
Chef de division - Installations



Dossier # : 1142955013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 71 931,49 \$, incluant les taxes, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour l'achat de deux camionnettes de marque Dodge Ram 2014 aménagées, au montant de 67 685,92 \$, en conformité avec l'entente-cadre corporative pour la fourniture sur demande de divers véhicules 706439 et pour l'achat de deux attaches de remorques au montant de 4 245,57 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 67 685,92 \$, incluant les taxes, pour la fourniture deux (2) camionnettes 2014 à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) en lien avec l'entente-cadre corporative 706439 (GC12 0013);
2. d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) au montant de 4 245,57 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de deux (2) attaches de remorque;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-06-23 12:51

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1142955013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 71 931,49 \$, incluant les taxes, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour l'achat de deux camionnettes de marque Dodge Ram 2014 aménagées, au montant de 67 685,92 \$, en conformité avec l'entente-cadre corporative pour la fourniture sur demande de divers véhicules 706439 et pour l'achat de deux attaches de remorques au montant de 4 245,57 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Ces camionnettes seront utilisées par les équipes de la Division de la Voirie de l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0013 conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour la fourniture de camionnettes Dodge Ram et de multisegments Dodge Journey. Appel d'offres 11-11756.

DESCRIPTION

Achat de deux (2) camionnettes Dodge Ram 3500 ST 2014, 4x2 cabine équipée six (6) places, roues arrières simples incluant divers aménagements dont une flèche de signalisation, grillage de protection derrière la cabine, attache de remorque etc.

JUSTIFICATION

L'acquisition de deux (2) camionnettes permettra une plus grande autonomie à la Division de la Voirie pour couvrir ses activités, tout en réduisant ses besoins de location de véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition sera financée par le Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) pour l'acquisition de véhicules.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicule répondent aux besoins des opérations et est en concordance avec les objectifs de la politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Plus précisément, en lien avec l'action 4 (augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels) inclus dans l'orientation : améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Annick CADOTTE)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya TRÉPANIÉRIER
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Yves GINCHÉREAU
Chef de division

Le : 2014-06-19



Dossier # : 1144951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination de madame Nathalie Vaillancourt, chef de division Sports et loisirs - secteur développement et expertise, de la Direction des sports, des loisirs et du développement social, au Conseil d'administration de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour une période de deux ans (2014-2016) à titre de représentante des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

d'autoriser la nomination de Mme Nathalie Vaillancourt, Chef de division Sports et loisirs - secteur développement et expertise, de la Direction des sports, des loisirs et du développement social, au Conseil d'administration de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour une période de deux ans (2014-2016) à titre de représentante des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-06-23 14:15

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination de madame Nathalie Vaillancourt, chef de division Sports et loisirs - secteur développement et expertise, de la Direction des sports, des loisirs et du développement social, au Conseil d'administration de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour une période de deux ans (2014-2016) à titre de représentante des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Les unités régionales de loisir et de sport (URLS) ont été mises en place par le Secrétariat au loisir et au sport du gouvernement du Québec pour donner suite à l'adoption du Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport rendu public en 1997. La création des URLS répond à un objectif de confier aux régions du Québec la définition des priorités régionales en sport et loisir et la gestion des ressources financières afférentes. Pour l'île de Montréal, l'URLS, nommée Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM), a été incorporée en 1998. Le SLIM est un organisme régional et autonome à but non lucratif. Il rassemble des organisations publiques et privées qui offrent un large éventail de services en matière de sport et de loisir.

Parmi ses responsabilités, le SLIM élabore un plan régional de développement de la pratique sportive et du loisir; encourage l'harmonisation des interventions au plan régional en cette matière; gère le budget régional de loisir et de sport qui lui est attribué par le gouvernement provincial; veille, à titre de mandataire, à la réalisation du volet régional de certains programmes provinciaux dont celui des Jeux du Québec régionaux et assure le développement et le financement de la mission loisir pour les personnes handicapées.

Le SLIM est composé de différentes catégories de membres et son conseil d'administration compte quinze (15) administrateurs dont la durée des fonctions est de deux ans. Trois sièges au conseil d'administration sont réservés à la catégorie « municipal et arrondissements ». Le présent dossier vise la nomination du représentant des arrondissements proposé par la Table de concertation des chefs de division des sports et des loisirs des 19 arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Compte tenu du territoire visé par le SLIM, soit toute l'île de Montréal, les trois postes de la catégorie « municipal et arrondissements » sont répartis de la façon suivante.

Un poste pour un représentant nommé par les arrondissements de la Ville de Montréal : Il est prévu que Mme Nathalie Vaillancourt, chef de division en sports, loisirs et développement social à l'arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension occupe ce poste dès sa nomination afin de combler la période restante au mandat 2014-2015 de Mme Josée Poirier, chef de division en sports, loisirs et développement social à l'arrondissement de Ville-Marie .

Un poste pour un représentant du service corporatif de la Ville de Montréal : le mandat (2012-2014) occupé par Mme Anne Pontbriand, responsable du Bureau du loisir au Service de la Culture vient de se terminer. Il est prévu que M. Luc Denis, chef de division, Division des orientations, équipements, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports, occupe ce poste dès sa nomination en remplacement de Mme Anne Pontbriand.

Un poste pour un représentant des villes liées : ce poste doit être nommé par l'Association des municipalités de banlieue de l'île de Montréal. Il est actuellement vacant.

Le présent dossier vise donc à nommer Mme Nathalie Vaillancourt comme représentante nommée par les 19 arrondissements de Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il appartient au conseil d'arrondissement de nommer le représentant des arrondissements de Montréal au sein du conseil d'administration de Sport et Loisir de l'île de Montréal. Cette procédure est conforme aux règlements généraux de l'organisme qui sont d'ailleurs ajoutés en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune implication financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SLIM adhère au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, notamment au principe «d'une collectivité au coeur du développement durable» par ses actions de concertation des différents organismes et instances des milieux de l'éducation, municipal et associatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En tant qu'acteur majeur en sport et loisir, si la Ville de Montréal n'est pas représentée au sein du SLIM, elle ne pourra pas participer à l'élaboration des grandes orientations et priorités d'action en cette matière, et ce, pour l'île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Participation du représentant nommé par les arrondissement de la Ville de Montréal aux réunions du conseil d'administration, à des comités de travail et d'action spécialement formés par le conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle du SLIM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Assistante intervention loisirs - Développement
et expertise

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2014-06-23



Dossier # : 1141478003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$ incluant les taxes, pour des travaux non prévus d'excavation et de transport de sol dans le cadre du contrat d'aménagement du parc Sainte-Yvette adjugé à Les entreprises C. Dubois inc. en vertu de la résolution CA13 140424 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 533 526,99 \$ à une somme maximale de 583 526,99 \$ incluant les taxes - appel d'offres public PARCS-13-04.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, incluant les taxes, pour des travaux non prévus d'excavation et de transport de sol dans le cadre du contrat d'aménagement du parc Sainte-Yvette adjugé à Les entreprises C. Dubois inc. en vertu de la résolution CA13 140424 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 533 526,99 \$ à une somme maximale de 583 526,99 \$, incluant les taxes - appel d'offres public PARCS-13-04;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-07-02 16:05

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141478003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$ incluant les taxes, pour des travaux non prévus d'excavation et de transport de sol dans le cadre du contrat d'aménagement du parc Sainte-Yvette adjudgé à Les entreprises C. Dubois inc. en vertu de la résolution CA13 140424 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 533 526,99 \$ à une somme maximale de 583 526,99 \$ incluant les taxes - appel d'offres public PARCS-13-04.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement du parc Sainte-Yvette est inscrit à l'édition 2012 du PAAP. Le coût de réalisation de ce projet est payé conjointement par l'arrondissement et la Ville de Montréal à travers le PR@M-Familles : programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP 2012).

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc Sainte-Yvette, le volume de terre d'excavation et de roches naturelles à sortir du site est plus important que prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 140424; Réaménagement complet du parc Sainte-Yvette - dossier # 1136201002
 CE12 1415 - Le 22 août 2012, le comité exécutif approuvait pour inscription les projets soumis par les arrondissements (Bloc 3) : Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Outremont, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au volet régulier du PR@M-FAMILLE édition 2012 (année 2012 et année 2013) - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP).

CA12 14 0232 - Le 6 juillet 2012, le conseil d'arrondissement approuvait la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les années 2013, 2014 et 2015 et adoptait ce dernier.

CA12 14 0170 - Le 5 juin 2012, le conseil d'arrondissement autorisait la Direction des Travaux publics - division des parcs à déposer une demande d'aide financière de 1 107 038 \$ auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du programme PR@M-FAMILLE édition 2012 et confirmer la participation financière de l'arrondissement pour un montant équivalent provenant du Programme triennal d'immobilisations 2012-2014 de l'arrondissement et approuver une modification à la liste des projets 2011 soumis par l'arrondissement dans le cadre du programme PR@M-FAMILLE édition 2011.

CA11 14 0290 - Le 26 août 2011, le conseil d'arrondissement adoptait le programme

triennal des immobilisations pour les années 2012, 2013 et 2014.

CA10 14 0336 - Le 28 octobre 2010, le conseil d'arrondissement adoptait les prévisions budgétaires pour l'année financière 2011, ainsi que le programme triennal des immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013.

CE05 1658 - Le 17 août 2005, le comité exécutif octroyait les services professionnels (architecture et ingénierie) pour assurer la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour les projets de mise aux normes de la pataugeoire (2303) et du chalet (0299) au parc Sainte-Yvette.

CA04 140347 - Le 23 décembre 2004, le conseil d'arrondissement octroyait un contrat à la firme Harcon inc. pour la rénovation et la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet Sainte-Yvette.

CE04 0136 - Le 21 janvier 2004, le comité exécutif octroyait le contrat de services professionnels (architecture et ingénierie) pour des projets immobiliers dans le cadre du programme de renouveau urbain, dont ceux pour le parc Sainte-Yvette.

CM03 0810 - Le 27 octobre 2003, le conseil municipal octroyait le contrat de gestion de projet à la firme Macogep inc. pour le projet du parc Sainte-Yvette.

CM03 0196 - Le 25 mars 2003, le conseil municipal adoptait le projet de protocole d'entente (le contrat de renouveau urbain) entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

CM02 1039 - Le 14 janvier 2003, le conseil municipal approuvait le règlement d'emprunt parapluie de 62 M\$ pour le programme de renouveau urbain.

DESCRIPTION

L'entrepreneur doit transporter hors du site environ 1 600 tonnes de terre ainsi que 100 tonnes de roches naturelles. Huit camions de 12 roues, ainsi qu'une pelle mécanique sont requis pour cette opération.

JUSTIFICATION

Le parc Sainte-Yvette est construit sur un site dit "naturel". En procédant aux diverses excavations requises pour les aménagements (aire de jeux, bases de lampadaires, sentiers, fosses d'arbres), de nombreuses roches naturelles de grosseur variable ont dû être enlevées (+/- 100 tonnes). Conséquemment, le volume de terre excavé est beaucoup plus important que prévu. Ces faits nous étaient inconnus au départ et il était impossible de prévoir cette situation. Comme ces quantités de terre et de roches doivent absolument sortir du site, un montant supplémentaire pour ce faire doit donc être demandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce montant sera assumé en parts égales entre l'arrondissement et le projet PRAM-Famille.
Arrondissement:

6440.4011840.801650.07165.57401.000000.0000.150892.000000.15015.00000- PAAP St-Yvette - ARRON - Réfection majeure - Autres Incidences

Corpo: 6101.7712045.801650.07165.57401.000000.0000.150893.000000.15015.00000 - PAAP St-Yvette - CORPO - Réfection majeure - Incidences

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux devront être interrompus si on ne peut disposer des sols excavés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux: septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Réjean GOUIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sylvie BARRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Lyne DESLAURIERS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2014-06-23



Dossier # : 1144539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 550 \$ à dix-huit (18) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : — pour le DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ pour les Habitations Terrasse Saint-Michel, 250 \$ pour la Fabrique de la paroisse Saint-René-Goupil, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins, 200 \$ à l'Association des Retraités d'Origine Haïtienne du Québec et du Canada (AROHQC), 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 \$ au Jardin communautaire de Lille; — pour le DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension, 200 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield, 350 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield, 200 \$ à la Cuisine et vies collectives St-Roch, 500 \$ pour la Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 200 \$ à VRAC environnement; — pour le DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ aux Habitations Rousselot, 300 \$ au Comité des résidents de la Maison St-Dominique, 300 \$ au Collectif de l'Habitation de PontBriand; 300 \$ à l'Association des locataires Hélène Boullée; — pour le DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont; le tout pour diverses activités sociales.

1. D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 550 \$ à dix-huit (18) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit :

District de Saint-Michel

250 \$ pour les Habitations Terrasse Saint-Michel— Projet Multi-Fête

250 \$ pour la Fabrique de la paroisse Saint-René-Goupil—50^e anniversaire de fondation
500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—9^e édition du Festival des Nations
300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins—Diverses activités
200 \$ à l'Association des Retraités d'Origine Haïtienne du Québec et du Canada (AROHQC)
—Fête des Mères
300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—Achat de matériel de jardinage
300 \$ au Jardin communautaire de Lille—Achat de matériel de jardinage

District de Parc-Extension

500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension—Cabane à sucre
200 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield—Projet « L'oeuvre du pain »
350 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield—Diverses activités
200 \$ à la Cuisine et vies collectives St-Roch—3^e édition de la Journée de l'alimentation à Parc-Extension
500 \$ pour la Troupe Folklorique Grecque Syrtaki—Divers festivals culturels
200 \$ à VRAC environnement—Diverses activités

District de Villeray

300 \$ aux Habitations Rousselot—Diverses activités
300 \$ au Comité des résidents de la Maison St-Dominique—Diverses activités
300 \$ au Collectif de l'Habitation de PontBriand—Diverses activités
300 \$ à l'Association des locataires Hélène Boullée—Diverses activités

District de François Perrault

300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont—Diverses activités

le tout pour diverses activités sociales.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2014-07-02 09:02

Signataire :

Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1144539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 550 \$ à dix-huit (18) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : — pour le DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ pour les Habitations Terrasse Saint-Michel, 250 \$ pour la Fabrique de la paroisse Saint-René-Goupil, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins, 200 \$ à l'Association des Retraités d'Origine Haïtienne du Québec et du Canada (AROHQC), 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 \$ au Jardin communautaire de Lille; — pour le DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension, 200 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield, 350 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield, 200 \$ à la Cuisine et vies collectives St-Roch, 500 \$ pour la Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 200 \$ à VRAC environnement; — pour le DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ aux Habitations Rousselot, 300 \$ au Comité des résidents de la Maison St-Dominique, 300 \$ au Collectif de l'Habitation de PontBriand; 300 \$ à l'Association des locataires Hélène Boullée; — pour le DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont; le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

Autoriser le versement des contributions financières suivantes :

District de Saint-Michel

- 250 \$** pour les Habitations Terrasse Saint-Michel— Projet Multi-Fête
- 250 \$** pour la Fabrique de la paroisse Saint-René-Goupil—50^e anniversaire de fondation
- 500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—9^e édition du Festival des Nations
- 300 \$** à la Fondation des Samaritains Pèlerins—Diverses activités
- 200 \$** à l'Association des Retraités d'Origine Haïtienne du Québec et du Canada (AROHQC)
—Fête des Mères
- 300 \$** au Jardin communautaire Le Michelois—Achat de matériel de jardinage
- 300 \$** au Jardin communautaire de Lille—Achat de matériel de jardinage

District de Parc-Extension

- 500 \$** à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension—Cabane à sucre
- 200 \$** au Club Social des retraités du Centre Bloomfield—Projet « L'oeuvre du pain »
- 350 \$** au Club Social des retraités du Centre Bloomfield—Diverses activités
- 200 \$** à la Cuisine et vies collectives St-Roch—3^e édition de la Journée de l'alimentation à Parc-Extension
- 500 \$** pour la Troupe Folklorique Grecque Syrtaki—Divers festivals culturels
- 200 \$** à VRAC environnement—Diverses activités

District de Villeray

- 300 \$** aux Habitations Rousselot—Diverses activités
- 300 \$** au Comité des résidents de la Maison St-Dominique—Diverses activités
- 300 \$** au Collectif de l'Habitation de PontBriand—Diverses activités
- 300 \$** à l'Association des locataires Hélène Boullée—Diverses activités

District de François Perrault

- 300 \$** au Club de l'âge d'or Parc Tillemont—Diverses activités

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

District de Saint-Michel

MONTANT : 2 100 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

- 250 \$** pour les Habitations Terrasse Saint-Michel—128952
- 250 \$** pour la Fabrique de la paroisse Saint-René-Goupil—149573
- 500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—129234
- 300 \$** à la Fondation des Samaritains Pèlerins—214960
- 200 \$** à l'Association des Retraités d'Origine Haïtienne du Québec et du Canada (AROHQC)
—243891

300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—139236

300 \$ au Jardin communautaire de Lille—149350

District de Parc-Extension

MONTANT : 1 950 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.011101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 \$ à l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension—108074

200 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield—139235 (SVP Faire un chèque en mentionnant les deux activités. Merci!)

350 \$ au Club Social des retraités du Centre Bloomfield—139235 (SVP Faire un chèque en mentionnant les deux activités. Merci!)

200 \$ à la Cuisine et vies collectives St-Roch—131007

500 \$ pour la Troupe Folklorique Grecque Syrtaki—128777

200 \$ à VRAC environnement—152012

District de Villeray

MONTANT: 1 200 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.011101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

300 \$ aux Habitations Rousselot—153978

300 \$ au Comité des résidents de la Maison St-Dominique—156441

300 \$ au Collectif de l'Habitation de PontBriand—145336

300 \$ à l'Association des locataires Hélène Boullée—151711

District de François Perrault

MONTANT : 300 \$

IMPUTATION 2014 :

2440.0012000.306405.011101.61900.016491.0000.000000.029131.00000.00000

300 \$ au Club de l'âge d'or Parc Tillemont—134389

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE
VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-26

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division développement et expertise



Dossier # : 1141010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA04-14007-3 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) en vue d'assujettir tous les bâtiments résidentiels au règlement.

Adopter le règlement RCA04-14007-3 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-05-21 15:51

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA04-14007-3 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) en vue d'assujettir tous les bâtiments résidentiels au règlement.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement propose de modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007) en vue d'y assujettir une plus grande variété de bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1- État de la situation

a) Définition du terme «démolition»

La majorité des arrondissements montréalais appliquent une définition similaire du terme «démolition» à savoir celle indiquant qu'il s'agit d'une intervention ayant pour effet de démolir plus de 50% du volume brut d'un bâtiment.

Les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Ahuntsic-Cartierville ont élargi ce concept de façon à être plus restrictif et à obliger qu'un plus grand nombre de projets soient examinés par le comité de démolition.

La solution retenue par l'arrondissement est celle d'assujettir également les interventions ayant pour effet de démolir plus de 50% de la valeur du bâtiment puisqu'elles ont aussi pour incidence de modifier substantiellement l'enveloppe extérieure des bâtiments et les aménagements extérieurs.

b) Les habitations

Une analyse du nombre de permis de démolition octroyés en 2013 permet de constater que sur un total de 32 permis émis, 25 visaient des bâtiments résidentiels.

Permis de démolition émis en 2013

Catégorie de bâtiment	Permis émis	%
Commercial		
Commercial	4	13
Dépendance	1	3
Mixte	0	0
Poste d'essence	0	0
Sous-total	5	16
Industriel		
Industriel	2	6
Sous-total	2	6
Résidentiel		
1 logement	22	69
2 logements	1	3
3 logements	2	6
Sous-total	25	78
Total	32	100

Parmi ces 32 dossiers, seulement 3 ont fait l'objet d'analyse par le comité de démolition. Il en est ainsi parce que le Règlement régissant les démolitions prévoit que sont exclues de son application certaines constructions. Notamment, sont exemptés les bâtiments résidentiels suivants:

- sans fondation;
- implantés en fond de lot et à plus de 3 mètres en retrait de l'alignement de construction prescrit;
- dérogatoires érigés sur le même terrain qu'un bâtiment principal et situé à l'arrière de ce bâtiment;
- incendiés ou endommagés, détruits à plus de 50% de leur volume sans égard aux fondations, à l'égard desquels un projet de remplacement conforme à la réglementation est prévu.

Or, il a été constaté que de plus en plus de propriétés résidentielles dans certaines parties du territoire font l'objet de fortes pressions immobilières ce qui fait augmenter leur valeur foncière. Certaines de ces propriétés font ensuite l'objet d'un projet de redéveloppement. Dans le but de s'assurer que ces projets s'intègrent dans leur milieu, il aurait lieu de soumettre un plus grand nombre d'interventions au Règlement régissant les démolitions.

c) les bâtiments vacants

Actuellement, sauf exceptions, tous les projets de démolition de bâtiments vacants depuis plus de 3 ans et pour lesquels des projets de remplacement conformes à la réglementation sont prévus, sont exclus de l'approbation du comité de démolition. Ces bâtiments seront désormais exclus de cette liste et les projets de remplacement sur ces propriétés seront assujettis à l'approbation du comité de démolition.

d) documentation à déposer

Actuellement, le règlement n'énumère pas de façon spécifique les documents à déposer dans le cadre d'une demande de permis de démolition. Cette situation génère parfois de la confusion auprès des requérants parce qu'ils ne connaissent pas précisément la nature des informations à nous déposer. Pour remédier à cette situation, il est proposé d'établir une liste un peu plus précise des documents à nous transmettre, à savoir:

- les élévations des bâtiments à ériger;
- les plans d'implantations des bâtiments à ériger;
- les plans d'aménagements extérieurs;

- les perspectives couleurs du programme de réutilisation du sol dégagé.

Aussi, il est proposé d'indiquer que d'autres études pourraient être exigées telles que:

- l'impact d'ensoleillement;
- l'impact éolien;
- l'impact sur les déplacements.

e) rôle du comité de démolition

Le règlement établit les éléments que doit apprécier le comité de démolition avant de rendre ses décisions. Toutefois, il ne précise pas que le comité doit évaluer les impacts du projet de réutilisation du sol dégagé dans son environnement et son intégration dans son milieu. Or, ces éléments constituent des enjeux importants à examiner puisqu'il est fréquent de constater que la présentation d'un projet qui ne s'intègre pas dans son milieu peut susciter de vives oppositions auprès de la population.

2- Modifications proposées

Pour l'ensemble de ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose ce qui suit:

- modifier la définition du terme «démolition» afin de prévoir qu'une intervention qui entraîne la destruction de plus de 50% de la valeur inscrite au rôle d'une propriété constitue également une démolition;
- abroger la disposition indiquant que tous les bâtiments vacants depuis plus de 3 ans et pour lesquels des projets de remplacement conformes à la réglementation sont prévus ne sont pas assujettis à l'approbation du Comité de démolition;
- assujettir au règlement les bâtiments résidentiels sans fondations, ceux implantés en fond de lot et à plus de 3 mètres en retrait de l'alignement de construction prescrit ainsi que les habitations dérogatoires érigées sur le même terrain qu'un bâtiment principal et situées à l'arrière de ce bâtiment;
- spécifier les documents à déposer pour le programme de réutilisation du sol dégagé;
- préciser le rôle du comité de démolition en prévoyant qu'il doit évaluer l'intégration du programme de réutilisation du sol dégagé dans son milieu et ses impacts dans le voisinage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette modification est nécessaire pour les raisons suivantes:

- chaque projet de démolition fera l'objet d'un examen rigoureux;
- elle contribuera à la protection du cadre bâti existant;
- elle assurera la protection du parc locatif;
- elle encadrera les projets de réutilisation du sol dégagé afin qu'ils s'intègrent avec leur environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-05-20

**Dossier # : 1146006011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet particulier de modification d'un immeuble visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000723989.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de modification d'un immeuble visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 566, 657 et 658 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'autoriser sur le lot 3456628 :

- l'agrandissement du bâtiment existant en ajoutant un 2e étage et un maximum de 7,80 mètres de hauteur, abritant un total de 1 logement;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant en pavés alvéolés;
- l'alignement de construction variant entre 3,11 mètres à 4,80 mètres.

à la condition suivante:

- qu'un avertisseur de monoxyde de carbone soit installé dans le logement du 2e étage.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-05-21 14:37

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1146006011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet particulier de modification d'un immeuble visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000723989.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 17 juin 2014.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet particulier de modification d'un immeuble visant l'agrandissement en hauteur du bâtiment et l'aménagement d'un logement à l'étage pour le bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000723989.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 7815, rue Saint-Hubert a déposé suite à des travaux sans permis une demande de permis de transformation afin d'agrandir en hauteur le bâtiment existant, dans le but d'aménager un logement familial au dessus du garage de réparation automobile situé au rez-de-chaussée.

Le projet déposé déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), concernant l'alignement de construction et l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant. Pour ces raisons, le requérant a déposé une demande de projet particulier de construction.

Tel que prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), la demande sera évaluée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et soumise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est située dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et un maximum de 12,5 mètres. Les usages mixtes sont autorisés (C.2A, H) avec un mode d'implantation contigu. Le taux d'implantation varie entre 35 % à 100 % et une densité maximale de 4,5 est autorisée.

Le bâtiment existant compte un usage dérogatoire protégé par droits acquis (garage de réparation automobile situé au rez-de-chaussée) et qui est toujours en exploitation par le propriétaire de l'immeuble.

Le projet déposé prévoit les éléments suivants :

- L'aménagement d'un logement familial urbain de 3 chambres à coucher, dont la surface est d'environ 156 mètres carrés. Ce nouveau logement est doté d'un espace ouvert " salon - cuisine " et d'une terrasse extérieure.
- Une hauteur de bâtiment de 2 étages et un maximum de 7,80 mètres.
- Le volume de l'agrandissement reprend la même implantation que le bâtiment existant sauf pour une partie située sur le coin avant du bâtiment où il est prévu d'aménager une terrasse. La structure existante du volume situé au dessous de la terrasse projetée ne peut pas soutenir une charge additionnelle sans travaux structuraux importants. Pour cette raison, aucun agrandissement ne sera prévu à cet emplacement. Cette problématique structurale a pour conséquence d'augmenter la dérogation quant à l'alignement de construction.
- Le volume du rez-de-chaussée se distingue de l'étage par le prolongement de la bande de revêtement acrylique existante de couleur bleu. Cette bande jouera le rôle de bandeau pour le rez-de-chaussée commercial et servira d'emplacement aux enseignes.
- Les revêtements de façade seront constitués de briques d'argile de type Interstate Brick Obsidian, de couleur gris foncé contrastant avec la brique de béton existante au rez-de-chaussée de couleur gris clair. Un bandeau de blocs architecturaux de couleur gris pâle sera posé au-dessus des ouvertures donnant l'effet d'un linteau structural. Le couronnement sera constitué d'une rangée de briques posées en soldats et d'un solin double de couleur gris foncé contrastant avec la brique proposée.
- Des fenêtres de type battant 1/3 fixe et 2/3 ouvrant en aluminium noir sont déjà posées sur le site. Des modifications seront apportées aux fenêtres situées au-dessus des portes de garage par la pose d'un faux meneau horizontal sur le 1/3 supérieur des fenêtres, afin de faire un rappel aux types d'ouvertures dominantes dans le secteur et s'harmoniser ainsi avec l'environnement résidentiel voisin. La porte d'entrée du logement est une porte française à deux ouvrants dotée d'une imposte et alignée avec les ouvertures situées au rez-de-chaussée. Un escalier droit en fer forgé sera construit en cour avant sur deux volées doté d'un palier intermédiaire.
- Il est exigé un minimum d'une unité de stationnement par logement. Dans le cadre de la demande de projet particulier, une unité de stationnement est aménagée en cour avant car aucun autre emplacement n'est disponible sur le site qui est actuellement totalement asphalté. Le revêtement proposé pour la case sera constitué de pavés alvéolés permettant la percolation de l'eau et la plantation de couvre-sol.
- Au niveau de l'aménagement paysager sur le terrain privé, quelques plantations d'arbustes sont proposées et une terrasse est aménagée au 2e étage. Elle sera construite en bois traité, son garde-corps sera en fer forgé assurant une continuité avec l'escalier projeté. Des plantations en pots seront prévues en faveur d'une agriculture urbaine.

Le projet déposé dérogerait à certaines dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), plus précisément, les aspects dérogatoires sont les suivants :

- **L'alignement de construction** : la demande de transformation prévoit l'agrandissement en hauteur du bâtiment afin d'aménager un usage résidentiel (un logement) au 2e étage, qui sera occupé par le propriétaire de l'immeuble. Le bâtiment existant d'un étage est dérogatoire au nombre minimum d'étages exigés par le Règlement de zonage (2 étages minimum) et il est construit en retrait de l'alignement de construction d'environ 1,22 mètre. Cet agrandissement est vu comme une amélioration à la situation existante puisqu'il rend le bâtiment conforme au nombre minimum d'étages exigés par le Règlement de zonage. Par contre, la nouvelle proposition vient augmenter le retrait par rapport à l'alignement de construction existant d'environ 4,60 mètres et par conséquent le bâtiment demeure dérogatoire sur cet aspect.
- **Le stationnement en cour avant** : l'implantation d'un usage résidentiel sur le lot nécessitera l'aménagement d'une unité de stationnement sur le site afin de répondre au quota minimal d'unité de stationnement exigé par le Règlement de zonage. Étant donné que le lot présente à l'origine une forme irrégulière (un triangle gauche), les parties du terrain non construites sont définies par le Règlement de zonage comme étant des cours avant et l'aménagement d'un stationnement sur ces cours est dérogatoire.

JUSTIFICATION

Le présent projet particulier est pertinent, puisqu'il permet une consolidation du cadre bâti existant. La nouvelle proposition s'intègre à l'environnement immédiat et apporte une amélioration au bâtiment existant. Au niveau de l'agrandissement, le requérant prévoit une architecture contemporaine, avec des traitements particuliers de l'enveloppe, des saillies et des éléments architecturaux qui rappellent les façades des bâtiments situés dans le secteur résidentiel voisin. Le projet respecte les notions du développement durable et apporte une amélioration au bâtiment existant.

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1^o respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2^o compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3^o qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4^o avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origines;
- 5^o avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6^o impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7^o qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8^o avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9^o faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Lors de la séance du 14 avril 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Le coût du projet : 90 000\$
- Le coût du permis : 801\$
- Les d'études du projet particulier : 3 750\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intègre les notions du développement durable par l'installation d'une membrane blanche sur le toit . Une augmentation de l'apport végétal sur le site est marquée par l'ajout de plantations en pots.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Affichage sur la propriété.
- Avis public : Consultation publique.
- Avis public : procédures référendaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Consultation publique sur le projet de résolution.
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission des permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003).
- Conforme au plan d'urbanisme de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-04-15



Dossier # : 1146006014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06 -14001), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

De soumettre, pour adoption, le Règlement RCA06-14001-9, modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-25 15:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-9 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement "RCA06-14001-9" modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001). Ce projet de règlement intervient suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'ensemble de ces interventions découlent de l'adoption par le conseil municipal du plan de développement urbain, économique et social (PDUES) en septembre 2013.

Les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau sont des anciens secteurs industriels en transformation qui ont récemment fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des secteurs situés aux abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

D'une part, le PDUES mentionne pour les secteurs De Castelnau et Beaumont, que tout projet de construction ou de transformation d'un bâtiment doit être assujéti à une évaluation qualitative par l'introduction de nouveaux objectifs et critères au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

D'autre part, certains secteurs P.I.I.A. définis à l'annexe A du Règlement sur les P.I.I.A. en plus d'être situés à l'intérieur du territoire du PDUES, ont fait l'objet d'une analyse détaillée des objectifs et critères présents dans le Règlement sur le P.I.I.A. de l'arrondissement. Cette démarche a permis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'évaluer la cohérence de ces derniers avec les orientations d'aménagement et de développement établis par le PDUES.

Pour ces raisons, une modification au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) est déposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de règlement apportera des modifications aux zones P.I.I.A. actuelles situées à l'intérieur du territoire du PDUES, ainsi qu'à la création de nouvelles zones. Ce règlement aura comme objectifs d'améliorer l'implantation, l'aspect architectural et l'aménagement extérieur des propriétés situées à l'intérieur de ce territoire, de même que l'animation du domaine public.

Les principaux thèmes abordés dans le PDUES et intégrés au règlement sur les P.I.I.A. sont les suivants:

Secteur PIIA	Les thématiques abordées
Secteur De Castelnau	<ul style="list-style-type: none">-la contribution de l'implantation du bâtiment à la définition de la rue et de l'îlot;-l'interaction entre le bâtiment et le domaine public, en particulier au niveau du rez-de-chaussée;- le rythme et l'articulation des façades et leur aptitude à rompre la monotonie;-la participation du projet, lorsque applicable, à l'encadrement, à l'animation et à l'ambiance de la rue De Castelnau;-la sensibilité du projet à l'égard des bâtiments d'intérêt patrimonial et au caractère du milieu;-la facture architecturale des bâtiments;-le verdissement et l'aménagement des espaces extérieurs;-les aspects fonctionnels du projet, notamment en ce qui a trait au stationnement et à la localisation des accès.
Secteur Beaumont Sud	<ul style="list-style-type: none">-la modulation des hauteurs et des volumes permettant d'assurer un encadrement à l'échelle humaine de l'avenue Beaumont;-la contribution du projet au verdissement de l'avenue Beaumont, notamment par son implantation et l'aménagement paysager de la cour avant;-le cas échéant, la qualité de l'aménagement des passages vers le site Outremont, sur les plans de la sécurité, de leur attrait et de leur encadrement, qu'ils s'agissent de passages extérieurs ou intérieurs;-la contribution à l'encadrement d'une voie publique menant vers le site Outremont;-la facture architecturale des bâtiments;-le verdissement et l'aménagement des espaces extérieurs;-les aspects fonctionnels du projet, notamment en ce qui a trait au stationnement et à la localisation des accès.
Secteur Beaumont Nord	n/a
Secteur de l'avenue Du Parc	<ul style="list-style-type: none">-permettre une meilleure intégration d'un passage piéton (passerelle) aux bâtiments, afin de minimiser les impacts visuels négatifs;-préconiser une implantation et une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption du projet de Règlement RCA06-14001-9 permettra à terme d'améliorer l'aspect qualitatif des projets qui sont situés à l'intérieur des zones visées par le PDUES, et cela, par la prise en compte des enjeux architecturaux liés au milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement.
- Consultation publique.
- Adoption du Règlement.
- Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme applicables en cette matière.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1146006013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

De soumettre, pour adoption, le Règlement 01-283-81, modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-25 15:36

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension", suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce projet de règlement intervient suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'ensemble de ces interventions découlent de l'adoption par le conseil municipal du plan de développement urbain, économique et social (PDUES) en septembre 2013.

Les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau sont des anciens secteurs industriels en transformation qui ont récemment fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des secteurs situés aux abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le PDUES définit des paramètres d'affectation du sol, de hauteur, de densité pour les secteurs de l'arrondissement situés à l'intérieur du territoire du PDUES. Par ailleurs, d'autres interventions structurantes sur le domaine public et privé sont proposées, notamment la création d'un nouveau parc public, l'aménagement d'espaces publics, le prolongement de rues et de traverses à niveau, la création de liens piétons avec les grands parcs et permettre des activités temporaires sur des terrains vacants et sur des stationnements extérieurs.

Certaines de ces interventions (citées précédemment) vont être encadrées par le Règlement de zonage afin de faire de ce territoire un milieu dynamique, ouvert et éclectique, où se côtoient travailleurs, créateurs et résidents. C'est pour cette raison qu'une modification au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) s'avère nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le Règlement "01-283-81", vise à harmoniser le Règlement de zonage au Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136), conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES) adopté en septembre 2013. Le projet de règlement apportera des changements au règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour les secteurs situés à l'intérieur du territoire du PDUES. Ces changements viendront accentuer le positionnement économique du territoire en tant que " carrefour technologique et de création " en favorisant une plus grande mixité d'usages, une modulation des hauteurs des bâtiments et une moyenne à forte densité des secteurs concernés.

Les modifications au Règlement de zonage se résument dans les tableaux suivants:

1)

Secteur De Castelnau	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Commercial -Industriel	-Commercial (marchandise en gros) -Industriel : un pôle de création artistique.	-Commercial - Industriel : lié aux technologies de l'information, de création artistique et du multimédia.
Hauteur autorisée	-5,5m à 20 m	- 3 à 6 étages	-3 à 6 étages -9 à 24 mètres
Taux d'implantation	-Minimum: 50% -Maximum:100%	-Moyen à élevé	-Minimum: 50% -Maximum:100%
Densité	-Minimum: 0.5 -Maximum: 4.5	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5

2)

Secteur Beaumont Sud	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Industriel -Commercial lourd et de détail	-Commercial marchandise en gros. -Industriel : un pôle technologique lié à l'énergie et aux matériaux.	-Commercial - Industriel : activités technologiques de recherche et de développement.
Hauteur autorisée	-5,5m à 20 m	-3 à 8 étages	-3 à 8 étages -9 à 32 mètres
Taux d'implantation	-Minimum: 30% -Maximum: 85%	-Moyen à élevé	-Minimum: 50% -Maximum: 85%
Densité	-Minimum: 0.2 -Maximum: 2.0	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5	-Minimum: 1 -Maximum: 4.5

3)

Secteur Beaumont Nord	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Mixte	-Mixte	-Mixte
Hauteur autorisée	-7m à 12,5 m	-3 à 4 étages	-3 à 4 étages -9 à 16 mètres

Taux d'implantation	-Minimum: 50% -Maximum: 85%	-Moyen à élevé	-Minimum: 50% -Maximum: 85%
Densité	-Minimum: 1,0 -Maximum: 2,0	-Minimum: 1,0 -Maximum: 3,0	-Minimum: 1,0 -Maximum: 3,0

4)

Secteur de l'avenue Du Parc	Règlement de zonage 01-283	PDUES	Règlement de zonage 01-283-81
Usages autorisés	-Industriel -Commercial -Résidentiel -Équipements collectifs et institutionnels	-Industriel -Commercial -Résidentiel -Équipements collectifs et institutionnels	-Industriel -Commercial -Résidentiel -Équipements collectifs et institutionnels
Hauteur autorisée	-3 à 10 étages -5.5m à 38 mètres	-3 à 6 étages -4 à 10 étages	-3 à 8 étages -9 à 35 mètres
Taux d'implantation	-Minimum: 35% -Maximum: 85%	-Moyen à élevé	-Minimum: 35% -Maximum: 85%
Densité	-Minimum: 0- 2,0 -Maximum: 5,0	-Minimum: 0 -Maximum: 5,0	-Minimum: 0-2,0 -Maximum: 4,0-5,0

Des installations temporaires seront encadrées par dispositions particulières pour les terrains vacants et pour les stationnements extérieurs. Ces activités seront prévues en dehors des heures d'usages habituels quand il s'agit d'un stationnement extérieur. Il sera autorisé d'organiser dans ces lieux des fêtes populaires, un marché public, des événements spéciaux, des spectacles, une foire, des expositions artistiques, des cuisines de rue et des projections cinématographiques.

Ces activités vont être autorisées en suivant les procédures d'usage conditionnel prévues au Règlement de zonage (01-283) et en respectant certaines exigences supplémentaires. Tous les projets de ce genre vont faire l'objet d'une évaluation qualitative de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme en respectant les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption du projet de Règlement (01-283-81) permettra à terme une requalification de plusieurs sites et bâtiments sous-utilisés, situés à l'intérieur du territoire du PDUES en prenant compte des enjeux sociaux et économiques du milieu d'insertion. La mise en place d'un encadrement réglementaire favorisera à long terme un développement immobilier harmonieux du territoire et cohérent avec le reste de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement.
- Consultation publique.
- Adoption du second projet de Règlement.
- Adoption du Règlement.
- Procédure de conformité au plan d'urbanisme et délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme applicable en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1146006012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement RCA04-14003-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136" modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

De soumettre, pour adoption, le Règlement (RCA04-14003-2), modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-25 15:42

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146006012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le " Règlement RCA04-14003-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), suite à l'adoption du "Règlement 04-047-136"modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) conformément au plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement RCA04-14003-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Ce projet de règlement intervient suite à l'adoption du Règlement 04-047-136 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'ensemble de ces interventions découlent de l'adoption par le conseil municipal du plan de développement urbain, économique et social (PDUES) en septembre 2013.

Les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau sont des anciens secteurs industriels en transformation qui ont récemment fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des secteurs situés aux abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Le PDUES mentionne pour le secteur De Castelnau, que tout nouveau projet résidentiel devra être assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Toutefois, simultanément aux encadrements prévus au PDUES, les dispositions de la Charte de la ville prévues à l'article 89 relatives à l'examen de certains types de projets demeurent toujours opérantes. Le PDUES précise les thèmes sur lesquels devront porter les critères d'évaluation des projets résidentiels. C'est pour cette raison qu'une modification au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) s'avère nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de règlement apportera des changements aux critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension(RCA04-14003). Des critères d'évaluation supplémentaires seront applicables dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI), visant les usages résidentiels situés dans le secteur De Castelnau.

Les thèmes sur lesquels devront porter les critères d'évaluation des projets résidentiels situés dans le secteur De Castelnau sont:

1. le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;
2. la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;
3. la cohabitation avec les usages existants et les nuisances potentielles pour les futurs occupants;
4. la contribution du projet à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur;
5. la diversité des unités offertes à même le projet dont, notamment, l'intégration de logements répondant aux besoins de familles.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'adoption du projet de Règlement (RCA04-14003-2) permettra à l'arrondissement d'assurer un meilleur encadrement et une gestion plus serrée des projets résidentiels, et cela, par la prise en compte des enjeux sociaux et économiques liés au milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement.
- Consultation publique.
- Adoption du Règlement.
- Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme applicables en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassila DJAZIRI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-05-21



Dossier # : 1144992001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension.

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant le retrait de la propriété située aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2014-07-02 09:16

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144992001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des autorités municipales, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a préparé le présent projet de règlement, visant le retrait de l'école Saint-Gérard de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal..

Cette modification au plan d'urbanisme intervient suite à la volonté exprimée par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de démolir le bâtiment existant situé aux 8525 - 8527, rue Berri et occupé à des fins d'école primaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Suite à des problèmes d'infiltration d'eau dans les composantes du bâtiment existant de l'école Saint-Gérard, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a entrepris une série de travaux de réhabilitation de certains de ces locaux, ainsi que l'inspection et l'analyse sanitaire du site. Un problème de contamination fongique a été identifié en 2011 et plusieurs expertises visant à évaluer la qualité de l'air intérieur et l'étendue de la contamination ont été réalisées depuis. En 2012, la Direction de la santé publique (DSP) a émis un avis recommandant le transfert des élèves et du personnel vers un autre lieu. La CSDM a mis en œuvre cet avis de relocalisation.

Les conclusions des expertises diffèrent quant à l'étendue et à la gravité de la contamination présente dans le bâtiment. En lien avec cette disparité dans les conclusions des expertises, plusieurs scénarios d'intervention ont donc été étudiés, allant de la réhabilitation de la structure à son remplacement complet. La CSDM privilégie maintenant cette dernière solution, afin de permettre la construction d'une nouvelle école d'une capacité d'accueil supérieure.

Le projet de reconstruction de l'école primaire est basé sur le programme du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, qui prévoit une augmentation de la fréquentation pour la période 2015-2016. Il comporte 24 classes d'enseignement primaire de 23 élèves, 5 locaux de préscolaires de 18 élèves et un gymnase double pour une superficie totale de 5 629 m². La capacité maximale serait de 642 élèves, soit une augmentation d'achalandage marquée par rapport à la capacité actuelle de 428 élèves.

Le projet déposé est caractérisé par les éléments suivants :

1. Une implantation en tête d'îlot face à la rue de Liège.
2. Une hauteur de bâtiment de 3 étages et de 14 mètres, mais culminant à 17 mètres au niveau de l'atrium central.
2. Un taux d'implantation de 40%.
3. Un alignement de construction variant entre 3,3 mètres et 7,5 mètres.
4. Une architecture contemporaine qui se traduit par le choix des revêtements, des couleurs et des volumes proposés.
5. Une cour d'école de 2 750 m².
6. L'absence de case de stationnement et d'aire de chargement.

La modification au plan d'urbanisme vise à retirer l'école Saint-Gérard de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette modification est nécessaire afin de permettre la démolition du bâtiment existant.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement est déposé à la demande des autorités municipales, afin d'acquiescer au projet de la CSDM visant la démolition et la reconstruction de l'école Saint-Gérard. Ce projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) et au Comité Jacques-Viger (CJV) à sa séance du 16 mai 2014. Dans un avis conjoint daté du 3 juin et déposé en pièce jointe, ces instances de la Ville de Montréal se sont prononcées défavorablement face au projet de démolition de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée de consultation publique

- Adoption du règlement par le conseil municipal

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Monique TESSIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit LACROIX
Directeur



Dossier # : 1141385035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre du projet d'aménagement de deux constructions hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7159-7163, rue Drolet en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006. Demande de permis numéro 3000704880.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre du projet d'aménagement de deux constructions hors-toit abritant une partie de logement à 11,23 mètres de hauteur et à 0 mètre de recul sur une partie du mur arrière, sur le bâtiment situé aux 7159-7163, rue Drolet , le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 09:55

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre du projet d'aménagement de deux constructions hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7159-7163, rue Drolet en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006. Demande de permis numéro 3000704880.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 7159-7163, rue Drolet souhaite aménager deux constructions hors toit reliées aux deux logements du deuxième étage. Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement, une construction hors-toit abritant une partie d'un logement peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrit tout en respectant un retrait minimal équivalent à deux fois sa hauteur par rapport à la façade et à une fois sa hauteur par rapport au mur arrière. La hauteur maximale permise par règle d'insertion pour ce bâtiment étant de 7,68 mètres, les constructions hors-toit ne devraient pas dépasser 9,68 mètres de hauteur. Or, la hauteur proposée de ces constructions hors toit est de 11,23 mètres. De plus, la largeur du bâtiment étant réduite à l'arrière, le recul arrière n'est pas respecté en totalité.

Une dérogation mineure relative aux dépassements de la hauteur maximale d'un bâtiment peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les constructions hors toit est traitée simultanément avec ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%. Actuellement, ce bâtiment de deux étages et demi abrite un logement qui occupe le rez-de-chaussée et le sous-sol et deux autres au deuxième étage. Le propriétaire souhaite donner un espace de vie supplémentaire aux résidents du deuxième étage en aménageant une pièce polyvalente pour chaque logement sur le toit. Le bâtiment adjacent du côté sud étant un bâtiment de coin, le bâtiment de deux étages du côté nord, actuellement en construction, devient la seule référence pour la hauteur maximale en règle d'insertion. Ce bâtiment aura 6,68 mètres de hauteur maximale une fois construit. Selon la réglementation, les constructions hors-toit devraient alors avoir un maximum de 9,68 mètres de hauteur, soit 3 mètres de plus que le bâtiment adjacent de référence. Étant donné que le rez-de-chaussée du bâtiment existant est construit à un niveau supérieur du bâtiment de référence, la hauteur maximale ne pourra pas être respectée. En effet, la hauteur totale du bâtiment sera de 11,23 mètres incluant les constructions hors-toit, qui ont 2,4 mètres de hauteur. De plus, étant donné la forme irrégulière du mur arrière du bâtiment, ces constructions hors toit seront construites en retrait de 4,8 mètres par rapport à la façade et de 0 mètre et 3,84 mètres par rapport au mur arrière.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Avec le retrait, ces constructions hors toit ne seront pas très visibles de la rue. De plus, ce bâtiment est adjacent à un bâtiment de coin qui est sensiblement de la même hauteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 158 692.00\$
Coût du permis: 1 412.36\$
Coût de la dérogation mineure: 1 500.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Progrès de Villeray/Parc-extension, édition du 17 juin 2014.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1143343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2014.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à octobre 2014, dont le tableau est en pièce jointe.

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à octobre 2014, dont le tableau est en pièce jointe.

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à octobre 2014, dont le tableau est en pièce jointe.

5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à octobre 2014, dont le tableau est en pièce jointe.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-06-17 15:15

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1143343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour les mois de juin à octobre 2014, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140169	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à octobre 2014.
CA14 140082	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de février à avril 2014.
CA13 140321	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à octobre 2013.
CA13 140240	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à octobre 2013.

DESCRIPTION

En 2014, plus de deux cent vingt (220) événements publics d'envergure ont requis des dérogations dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Ces

événements peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative et festive. Les événements se déroulent sur le territoire de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact économique important. D'autres ont un impact social ou festif important.

Les événements en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera transmise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets, promotions et d'événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Jean CUIERRIER
Chef de Division des installations et des
opérations

Le : 2014-06-16



Dossier # : 1141010018

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux
entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures
RCA02-14006, une dérogation mineure à l'article 574 du
Règlement de zonage 01-283 relative à la largeur d'une voie
d'accès pour la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest.

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage 01-283 relativement à la largeur d'une voie d'accès pour la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest à la condition qu'une bande paysagère d'au moins 1 mètre de largeur sépare la voie d'accès de la ruelle de celle de l'entrée aux stationnements extérieur et intérieur sur la rue Clark.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 09:57

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage 01-283 relative à la largeur d'une voie d'accès pour la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure est déposée pour permettre l'aménagement d'une voie d'accès de plus de 7,5 mètres de largeur sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest.

Cette situation déroge à l'article 574 du Règlement de zonage 01-283 qui limite la largeur d'une voie d'accès à 7,5 mètres de largeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0189 – 6 mai 2014 – Adopter le second projet de résolution numéro PP14-14005 relativement à la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 16 avril 2014.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau bâtiment sur la propriété située au 35, rue Jean-Talon Ouest, il est prévu d'aménager 2 voies d'accès face à la rue Clark. Une première, au nord de la propriété, servira d'accès aux stationnements intérieur et extérieur. Une deuxième, face à la porte cochère, permettra la sortie des véhicules sur la rue Clark. La réglementation prévoit que lorsque deux voies d'accès sont situées sur des terrains adjacents et qu'elles sont implantées à moins de 1,2 mètre de distance l'une de l'autre, elles doivent être considérées comme étant une seule voie d'accès dans le calcul de leur largeur.

Actuellement, une ruelle de 6,10 mètres de largeur sépare le 35, rue Jean-Talon Ouest de la propriété située directement au nord. L'entrée charretière couvre toute la largeur de la ruelle. Par conséquent, la largeur totale de la nouvelle voie sera de 17,36 mètres de largeur en incluant la bande paysagère d'au moins 1 mètre qui les séparera.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

En se référant à ces conditions, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le projet se réalisera en bordure du réseau artériel, l'aménagement du stationnement et de ces voies d'accès ont dû faire l'objet d'analyse par la Division des transports de la Ville de Montréal. Cette dernière a donné son approbation au projet tel que présenté, ce qui signifie qu'elle n'y voit aucune contrainte à aménager deux voies d'accès côte à côte de cette largeur;
- une bande paysagère d'au moins 1 mètre de largeur séparera les deux voies d'accès contiguës;
- la nouvelle voie d'accès servira à l'entrée des véhicules sur le site en sens unique pour le stationnement extérieur;
- l'aménagement d'une voie d'accès plus petite obligerait à revoir l'ensemble du projet.

Lors de sa séance du 9 juin 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 12 000 000\$;
Coût du permis: 106 800\$;
Coût d'étude de la demande: 1 500\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le Progrès Villeray, le Parc-Extension news et le journal de Rosemont –Petite-Patrie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-06-16



Dossier # : 1144494005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 150 170 \$ que le propriétaire du terrain situé entre la 18e Avenue et l'avenue Léonard De Vinci, au nord de la rue Bélair doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 (2) du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

Accepter la somme de 150 170 \$ que le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé entre la 18e Avenue et l'avenue Léonard De Vinci, au nord de la rue Bélair) doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 (2) du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-12 13:18

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1144494005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 150 170 \$ que le propriétaire du terrain situé entre la 18e Avenue et l'avenue Léonard De Vinci, au nord de la rue Bélair doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 (2) du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 14 avril 2014 un projet d'opération cadastrale (dossier **2144494010**) en vue d'identifier dix (10) emplacements sous dix (10) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement de deux assiettes devenues vacantes après la démolition d'un bâtiment et des installations de distribution d'essence dessus érigés (permis No 3000113665-11 et 3000113666-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: **2144494010**

DESCRIPTION

L'emplacement est situé entre la 18e avenue et l'avenue Léonard De Vinci, au nord de la rue Bélair. La superficie totale du terrain est de 3 303.7 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer les lots actuels 2 216 221 et 2 216 222 par dix (10) nouveaux lots afin de construire huit (8) bâtiments résidentiels et deux (2) bâtiments à usages mixte (commerce et habitation).

Selon les articles 6 et 7.1, paragraphe 2, du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur l'ensemble du plan de l'opération cadastrale.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière, Division support technique, de la Ville de Montréal, a procédé à l'évaluation des lots le 20 mai 2014 et a évalué à 1 501 700 \$ la valeur réelle des lots 5 501 776 à 5 501 785.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du terrain, représentant 330.37 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire ne nous a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 150 170 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle de l'assiette des terrains.

Frais de parc :

Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 3 303.7m²

Évaluation: 1 501 700 \$

Imputabilité 10% : 330.37 m²

Montant à payer : 150 170 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des relations avec les citoyens_du greffe et des services administratifs (Réjean GOUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Majid BELRACHID
Préposé à l'émission des permis

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

**Dossier # : 1141385038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la TOHU.

En vertu de l'article 665.5 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

D'autoriser l'exercice des usages conditionnels suivants, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la TOHU de la Cité des arts du Cirque (21 avril au 15 novembre 2014), à l'intérieur des cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est:

- Activité pédagogique (extérieur d'un bâtiment).
- Fêtes populaires (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacle d'arts de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment).
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment).
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

à la condition que le propriétaire du terrain s'assure de l'octroi de l'ensemble des autorisations des autorités publiques nécessaires à l'exercice des usages prévus, et ce, avant l'exercice de tout usage.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:03**Signataire :**

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'usages conditionnels dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la TOHU.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de la TOHU ont déposé une demande d'approbation d'usages conditionnels à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, dans le cadre de la programmation estivale 2014.

Une demande de permis pour la mise en place de bâtiments et constructions temporaires est traitée en parallèle en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (voir dossier 1141385039).

Tel que prévu aux dispositions sur les usages conditionnels, le dossier est soumis au comité consultatif pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 9 à 23 mètres où les usages des catégories commerciale C.4C, équipements éducatifs et culturels E.4(4) et industriels I.1:10 sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.

Les différentes activités pour l'année 2014 sont les suivantes:

- Aménagements pour la saison estivale: occupation du site par diverses structures; constructions spectacles, expositions et service de restauration légère pour les événements- 21 avril au 15 septembre.
- Tente pour événements privés au besoin - 22 avril au 15 novembre.
- Journée d'action environnementale: grande corvée de propreté suivie d'animations - 24 mai de 9h00 à 15h00.
- Ateliers de cerfs-volants (site TOHU): grains de ciel, spectacles de cerfs-volants (CESM) - 7 et 8 juin de 10h00 à 17h00.
- Course MEC- Mountain Equipement Coop: belvédère et piste multifonctions CESM - 15 juin de 8h30 à 12h00.

- Exposition temporaire: photographies qui seront installées sur des structures extérieures - site extérieur - 1 juin au 4 septembre.
- Festival Montréal complètement cirque sur le site extérieur de la Tohu - 3 au 13 juillet de 10h00 à 23h00.
- Festival international Misik Kreyol: festival de musique créole familial - 18 au 20 juillet de 11h00 à 23h00.
- Festivités Falla: animations spectacles intérieurs et extérieurs, danse - 14 et 15 août de 13h00 à 23h00.
- La Falla de Saint-Michel: aboutissement d'un stage d'insertion avec les jeunes du quartier. L'embrasement de la sculpture se veut un symbole d'accomplissement. Un écran d'eau de 30m de largeur par 18m de hauteur sera installé pour éteindre les tisons. La soirée se terminera avec un spectacle sur scène - 16 août de 10h00 à 23h00.
- Course de la petite dernière: belvédère et piste multifonctions CESM - 5 octobre.

L'installation de clôtures est prévue au pourtour du site.

La demande vise à ce que les usages conditionnels suivants soient autorisés:

- Activités pédagogiques (extérieur d'un bâtiment).
- Fêtes populaires (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacles d'arts de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacles de cirque (extérieur d'un bâtiment).
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment).
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

JUSTIFICATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION S'APPLIQUANT POUR L'ÉVALUATION D'USAGE CONDITIONNEL PRÉVUS À L'ARTICLE 329.13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT:

- 1° l'usage proposé devrait être compatible avec le milieu d'insertion et environnant;
- 2° le stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant au site devrait pouvoir recevoir les volumes de circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par l'implantation de l'usage souhaité;
- 3° les accès véhiculaires et pour piétons prévus pour accéder au site où l'usage est prévu devraient privilégier une fluidité de la circulation et être sécuritaires;
- 4° l'usage proposé devrait être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion;
- 5° le traitement de l'usage proposé devrait viser à minimiser les nuisances (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumières) hors site, et ce, pour le milieu environnant;
- 6° l'usage proposé devrait être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où est prévu l'usage;
- 7° l'usage proposé devrait limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site.

En se référant aux critères inscrits ci-dessus, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle contribue à l'animation du site et au rayonnement culturel.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 20 000.00\$
Coût du permis: 410.00\$
Coût de l'usage conditionnel: 1 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 18 juin 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141385029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection du mur latéral nord du bâtiment situé au 8175, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000762527.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans P-220 et P-720 préparés par A2 Design, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 visant la réfection du mur latéral nord du bâtiment situé au 8175, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis numéro 3000762524.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:05

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeroy–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection du mur latéral nord du bâtiment situé au 8175, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000762527.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir une passerelle reliant le bâtiment situé au 8175, boulevard Saint-Laurent à celui situé au 8225, boulevard Saint-Laurent et ragréer les murs concernés par la suite.

Le bâtiment sis au 8175, boulevard Saint-Laurent est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeroy—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 4 étages d'un maximum de 16 mètres, où les usages de la famille industrie légère I:2C et les usages des catégories commerciales C.4C et C.7A sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 35% à 70% et la densité maximale est de 4,5.

Anciennement, les deux bâtiments appartenaient au même propriétaire, soit le Mouvement Desjardins. En 1969, l'entreprise a construit une passerelle en revêtement métallique afin de relier les deux bâtiments au niveau du deuxième étage et d'y installer un convoyeur. Actuellement, les deux bâtiments appartiennent à différents propriétaires et la passerelle sert d'entrepôt pour le bâtiment sis au 8175, boulevard Saint-Laurent. Par contre, elle est bloquée du côté de l'autre bâtiment. Étant donné la présence d'amiante et l'inutilité du lien, les requérants souhaitent démolir la passerelle. Les ouvertures existantes seront obturées. Un revêtement de briques s'appareillant à l'existant sera installé à l'endroit de l'intervention.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées respectent et reproduisent la forme et l'apparence d'origine de la façade.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 81 146.00\$

Coût du permis: 722.20\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1141385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant, la réfection des façades du bâtiment situé au 3435, boulevard Crémazie Est. Demande de permis numéro 3000762036.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan 1/1 préparé par Vincent Boyer design architecture, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 visant la réfection des façades du bâtiment situé au 3435, boulevard Crémazie Est. Demande de permis numéro 3000762036.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:08

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant, la réfection des façades du bâtiment situé au 3435, boulevard Crémazie Est. Demande de permis numéro 3000762036.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'entreprise située au 3435, boulevard Crémazie Est souhaite faire la réfection des deux façades du bâtiment afin de renouveler son image corporative. Ce bâtiment étant situé dans la zone 22 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et il est soumis au conseil d'arrondissement, le cas échéant, pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur variant de 9 à 30 mètres où les usages de la catégorie commerciale C.3(9)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion. Le taux d'implantation varie de 50% à 100% et la densité varie de 0,5 à 4,5.

Les travaux consistent à remplacer toutes les fenêtres dans les mêmes ouvertures par de nouvelles fenêtres fixes de couleur noire. Le revêtement métallique existant de couleur blanche sur la façade donnant sur le boulevard Crémazie sera remplacé par un nouveau revêtement métallique plat de couleur noire.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les modifications proposées contribuent à améliorer le cadre bâti.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 11 584.00\$

Coût du permis: 390.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141385032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 8367- 8371, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000765926.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 8367-8371, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000765926.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:11

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 8367-8371, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000765926.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite remplacer une porte au deuxième étage en façade du bâtiment situé aux 8367-8371, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer une des deux portes du deuxième étage par une nouvelle porte en acier de couleur blanche similaire à l'existante. La partie centrale de la porte sera constituée d'un verre légèrement givré de 49" de hauteur.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le modèle des portes est similaire au modèle des portes acceptées dans le secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 1 775.00\$

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141385034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment situé aux 7871-7879, rue Saint-Hubert. Demande de permis numéro 3000766869.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 visant le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment situé aux 7871-7879, rue Saint-Hubert. Demande de permis numéro 3000766869.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:12

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment situé aux 7871-7879, rue Saint-Hubert. Demande de permis numéro 3000766869.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 7871-7879, rue Saint-Hubert a déposé une demande de permis afin de remplacer l'escalier menant au deuxième étage en façade du bâtiment. Ce bâtiment se trouve dans la zone 14 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 16 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 mètres où les usages des catégories commerciale C.2A et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.

Actuellement, l'escalier menant au deuxième étage est dangereux et un périmètre de sécurité a été érigé sur place afin d'empêcher son utilisation. L'issue arrière est toujours fonctionnelle et le Service des incendies de la Ville de Montréal a suggéré l'installation d'une échelle temporairement en bordure du balcon comme prévention en cas d'incendie. Cet escalier sera remplacé par un nouvel escalier en aluminium soudé de couleur blanche reprenant la même forme et les mêmes dimensions que l'existant.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le nouvel escalier est similaire au modèle d'escalier accepté dans le secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 9 198.00\$

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1141385040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement des soffites, des fascias et des planchers des balcons en façade du bâtiment situé aux 7649-7653, rue Saint- Denis. Demande de permis numéro 3000774246.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 visant le remplacement des soffites, des fascias et des planchers des balcons en façade du bâtiment situé aux 7649-7653, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000774246.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 09:45

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement des soffites, des fascias et des planchers des balcons en façade du bâtiment situé aux 7649-7653, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000774246.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite remplacer tous les soffites, les fascias et les planchers des balcons en façade du bâtiment situé aux 7649-7653, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer tous les planchers des balcons par de nouveaux planchers en bois de cèdre rouge teint naturel. Tous les soffites et les fascias seront remplacés par de nouveaux soffites et double fascias en bois de cèdre rouge teint naturel. L'espace vide entre le balcon du rez-de-chaussée et le sol naturel sera fermé avec des planches en cèdre rouge identiques aux planches utilisées pour les balcons, les soffites et les double fascias.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et

qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées contribuent à améliorer l'état du bâtiment et conserver les caractéristiques d'origine. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 6 430.00\$

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1141385039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (21 avril au 15 novembre 2014) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la TOHU (demande de permis numéro 3000772771).

En vertu de l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001;

D'**approuver** les plans :

- Site été 2014, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Site été 2014, événements privés, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Grain de ciel, été 2014, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Festival MCC, spectacle Midnight circus, été 2014, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Festival MCC, spectacle Midnight circus et week-end complètement Cirque, été 2014, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Festival international Misik Kreyol, été 2014, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Festivités de la FALLA, été 2014, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Falla Saint-Michel été 2014, TOHU la Cité des arts du Cirque.
- Élévation, été 2014, TOHU la Cité des arts du Cirque.

estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 juin 2014.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:14

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (21 avril au 15 novembre 2014) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la TOHU (demande de permis numéro 3000772771).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la programmation estivale 2014, les responsables de la TOHU souhaitent ériger des bâtiments et des constructions temporaires dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est.

Selon l'article 4 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tout bâtiment ou toute construction temporaire doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Une demande d'usages conditionnels pour la mise en place de bâtiments et constructions temporaires est traitée en parallèle en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) (voir dossier 1141385038).

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 9 à 23 mètres où les usages des catégories commerciale C.4C, équipements éducatifs et culturelle E.4(4) et industrielle I.1:10 sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.

La demande vise à autoriser pour la période estivale du 21 avril au 15 novembre 2014, les constructions et les bâtiments temporaires suivants, selon les événements tenus:

Site 2014:

- 2 chapiteaux de 17 mètres de diamètre;
- 2 tentes de 6 mètres x 6 mètres;

- 3 tentes de 4,5 mètres x 4,5 mètres;
- 1 tente de 3 mètres x 4,5 mètres;
- 1 tente hexagonale de 12 mètres - aire de service;
- 1 roulotte Falla 3,65 mètres x 6 mètres;
- 1 remorque de 14,6 mètres;
- 2 colonnes Morris;
- clôtures temporaires;
- terrasse en bois.

Événement privé:

- 1 tente de 12 mètres x 24 mètres au besoin.

Grains de ciel (atelier de cerfs-volants):

- périmètre clôturé pour démonstration;
- 3 tentes de 4,5 mètres x 4,5 mètres pour maquillage et ateliers.

Festival Montréal complètement cirque:

- 1 chapiteau de 21 mètres;
- 2 tentes de 6 mètres x 6 mètres pour loges et backstage;
- 1 plancher en bois aménagé;
- 1 camion plate-forme aménagé pour des activités;
- jeux en bois;
- 1 pataugeoire de 3 mètres de diamètre pour pêche amusante;
- 1 trampoline;
- 1 mini roulotte avec devant aménagée;
- 1 scène;
- 1 espace pour chevaux.

Festival international Misik Kreyol:

- 5 tentes de 3 mètres x 3 mètres pour bars;
- 1 tente de 6 mètres x 6 mètres pour premiers soins;
- 5 jeux gonflables de 6 mètres x 6 mètres;
- 1 remorque de 14,6 mètres;
- 2 loges de 7,3 mètres;
- 1 scène de 9,75 mètres x 12 mètres;
- clôtures temporaires de 1 mètre et 2,4 mètres.

Festivités de la Falla:

- Montage de la sculpture Falla, 7,62 mètres de diamètre et un maximum de 9,14 mètres de hauteur;
- 1 tente de 3 mètres x 3 mètres;
- 4 tentes de 6 mètres x 6 mètres pour maquillage et activités;
- 1 scène de 6 mètres x 6 mètres avec structure d'aluminium de 9, 14 mètres de hauteur;
- 1 scène de 11 mètres x 9,14 mètres;
- 3 tours Fraco de 21 mètres de hauteur.

La Falla de Saint-Michel 2014:

- montage d'un mur d'eau de 30 mètres de haut;
- périmètre de sécurité clôturé;
- 1 tente de 3 mètres x 6 mètres.

JUSTIFICATION

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES.

Objectifs:

- 1° permettre une intégration des constructions et des bâtiments temporaires aux bâtiments existants;
- 2° favoriser une implantation de bâtiment visant à respecter le cadre bâti existant;
- 3° limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire, et ce, sur et à l'extérieur du terrain visé;
- 4° atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;
- 5° valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet.

Critères:

- 1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;
- 2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;
- 3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;
- 4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;
- 5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;
- 6° la localisation des équipements liés au bâtiment.

En se référant aux objectifs et critères inscrits ci-dessus, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle contribue à l'animation du site et au rayonnement culturel.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 20 000.00\$
Coût du permis: 410.00\$
Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les PIIA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant à pourvoir le nouveau bâtiment à construire aux 8131-8133, avenue de Gaspé d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement (demande de permis numéro 3000735706)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans intitulés «Plan du 2e et du 3e étages et de la mezzanine», «Élévation avant et arrière», «Élévation latérale droite», «Élévation latérale gauche» et «Coupe longitudinale», feuillets A-102, A-301, A-302, A-303 et A-304, datés du 16 et 23 mai 2014, préparés par Félix-Antonin Labossière, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 et visant à pourvoir le nouveau bâtiment à construire aux 8131-8133, avenue de Gaspé d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement (Demande de permis 3000735706).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:20

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant à pourvoir le nouveau bâtiment à construire aux 8131-8133, avenue de Gaspé d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement (demande de permis numéro 3000735706)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour pourvoir le nouveau bâtiment à construire sur la propriété sise aux 8131-8133, avenue de Gaspé d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), une construction abritant des espaces communs, une partie d'un logement ou d'un établissement et les moyens d'évacuation la desservant, peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire du 8131-8133, avenue de Gaspé a déposé une demande pour démolir son duplex, qui est actuellement vacant, et construire un bâtiment de 3 étages abritant 3 logements. Dans le but d'offrir un logement de 3 chambres à coucher, il est proposé d'augmenter la superficie de plancher du logement du dernier étage en érigeant une construction hors toit.

Ce nouveau volume aura 2,48 mètres de hauteur et sa partie la plus rapprochée sera construite à 7,37 mètres du mur avant du bâtiment. À l'arrière, la construction hors toit sera implantée à une distance équivalente à une fois sa hauteur par rapport à l'élévation arrière qui correspond à 2,48 mètres.

La construction hors toit sera à toit plat et sera revêtue d'un parement métallique de couleur brune. Ses fenêtres et ses portes seront de couleur noire pour s'harmoniser avec le reste du bâtiment.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque cette construction sera très peu visible depuis la voie publique étant donné le parapet de 1,05 mètre de hauteur situé dans le prolongement du mur de façade.

Lors de sa séance du 9 juin 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 525\$;

Coût estimé des travaux: 540 400\$;

Coût du permis: 4 809,56\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-06-12



Dossier # : 1141010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant à pourvoir le 8270, avenue Henri-Julien d'une construction hors toit abritant une partie du logement (demande de permis numéro 3000769117)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans intitulés «Plans de la mezzanine», «Élévations projetées» et «Coupe générale projetées», feuillets A-104, A-402 et A-500, datés du 20 mai 2014 et du 2 juin 2014, préparés par Stéphane Asselin, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 et visant à pourvoir le 8270, avenue Henri-Julien d'une construction hors toit abritant une partie du logement (Demande de permis 3000769117).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:22

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant à pourvoir le 8270, avenue Henri-Julien d'une construction hors toit abritant une partie du logement (demande de permis numéro 3000769117)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour pourvoir le 8270, avenue Henri-Julien d'une construction hors toit abritant une partie du logement. Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), une construction abritant des espaces communs, une partie d'un logement ou d'un établissement et les moyens d'évacuation la desservant, peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le propriétaire du 8270, avenue Henri-Julien projette d'effectuer des travaux de transformation majeurs pour agrandir son bâtiment. Il désire effectivement revoir l'ensemble de l'aménagement intérieur de son bâtiment ainsi que l'agrandir vers l'arrière et ajouter une construction hors toit le moderniser et ajouter des chambres à coucher. La construction hors toit aura une superficie de 34,40 mètres carrés et abritera une chambre à coucher. Un accès au sera toit se aménagé et donnera accès à l'arrière à une terrasse extérieure. À l'arrière, le parapet se prolongera pour faire office de garde-corps.

La construction hors toit sera à toit plat et sera revêtue d'un parement de bois. Elle aura 2,57 mètres de hauteur et sera construite à 5,94 mètres du mur de façade et à 3,05 mètres du mur arrière.

Les fenêtres et les portes seront de couleur brun commercial. Toutefois, leur couleur se distinguera temporairement de celle du bâtiment principal puisque le requérant projette de les changer l'année prochaine pour en installer de nouvelles de couleur brun commercial également.

DESCRIPTION

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.

D'abord, étant donné le retrait de la construction hors toit à l'avant, elle ne sera pas très visible depuis la rue Henri-Julien. Ensuite, parce qu'un immeuble de 3 étages est implanté à l'intersection de la rue Guizot et l'avenue Henri-Julien.

Lors de sa séance du 9 juin 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 334 251\$;
Coût de la demande de permis: 3 499.83\$
Coût de la demande PIIA: 525\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1141385036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'aménagement de deux constructions hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7159- 7163 rue Drolet. Demande de permis numéro 3000704880.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A101 à A103 préparés par Jacques Garand architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 visant l'aménagement de deux constructions hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7159-7163, rue Drolet. Demande de permis numéro 3000704880.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:25

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'aménagement de deux constructions hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7159-7163 rue Drolet. Demande de permis numéro 3000704880.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé aux 7159-7163, rue Drolet est un bâtiment résidentiel de deux étages et demi. Le requérant souhaite agrandir les deux logements du deuxième étage en aménageant deux constructions hors-toit.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

Une demande de dérogation mineure aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment est traitée simultanément avec ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Actuellement, le bâtiment de deux étages et demi abrite trois logements. Deux constructions hors-toit, faisant partie intégrale des deux logements du deuxième étage, seront construites sur le toit. Le revêtement extérieur du bâtiment est composé d'une brique polychrome dans les tons de brun orangé.

Les constructions hors-toit, auront 2,4 mètres de hauteur. Elles seront construites en retrait de 4,8 mètres par rapport à la façade et de 0 mètre et 3,84 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé de panneaux en fibro ciment de couleur beige. Les murs latéraux seront composés d'un mur de briques identique à celui existant. Les fenêtres seront de couleur blanche et alignées aux fenêtres des étages inférieurs. Deux terrasses en bois avec des garde-corps en acier de couleur noire, seront aménagées sur la toiture arrière.

JUSTIFICATION

Les objectifs et critères utilisés pour l'évaluation du projet proviennent des articles 39 et 40 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), dont une copie est en pièce-jointe au présent sommaire.

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, étant donné le retrait exigé par la réglementation, cette construction ne sera pas très visible de la rue.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 158 692.00\$

Coût du permis: 1 412.36\$

Coût du PIIA: 525.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141385031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 390, rue Jean-Talon Ouest. Demande d'installation d'enseignes numéro 3000756009.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 préparés par Enseignes Transworld, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 juin 2014 visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 390, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis numéro 3000756009.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:27

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 390, rue Jean-Talon Ouest. Demande d'installation d'enseignes numéro 3000756009.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise "Shell" a déposé une demande de permis afin de remplacer trois des enseignes existantes par de nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 390, rue Jean-Talon Ouest. Ce bâtiment se trouve dans la zone 02 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 22 de ce même règlement, toute demande d'installation d'enseignes dans cette zone doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 5,5 à 20 mètres où les usages des catégories industrielle I.2C et commerciale C.7A et C.1(2)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 85%. Le projet s'inscrit dans la série de travaux que l'entreprise "Shell" entreprend afin de renouveler son image corporative. Les travaux consistent à remplacer la marquise, les pompes à essence et les trois enseignes existantes. Les nouvelles enseignes s'harmoniseront avec le nouveau style de l'entreprise. L'enseigne au sol sera remplacée par une nouvelle enseigne lumineuse à double face annonçant le logo, le prix et les produits sur un fond de vinyle blanc. Cette enseigne aura 5,5 mètres de hauteur par 1,5 mètre de largeur.

Les deux enseignes existantes composées de lettres détachées annonçant la station d'essence sur la marquise face à la rue Hutchison et à l'avenue du Parc seront remplacées par deux nouvelles enseignes constituées uniquement du logo de l'entreprise. Ces enseignes seront lumineuses. Un bandeau rouge continu illuminera la marquise.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les enseignes proposées s'intègrent bien avec le cadre bâti existant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition d'éliminer l'éclairage sous le bandeau rouge ceinturant la marquise. Le 11 juin 2014, le requérant a fourni un nouveau plan indiquant un bandeau rouge non illuminé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 1 000.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

**Dossier # : 1144992004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages «centre d'activités physiques» et «terrain de tennis» autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Garry-Carter, et ce, pour la période estivale 2014.

Considérant la tenue de la Coupe Rogers du 1er au 10 août 2014,
En vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-
14001).

D'**approuver** les plans suivants estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises en date du 9 juin 2014 :

- ANNEXE 1 : 85 rue Jarry ouest (École Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 2 : 7250 rue Mile-End (85 unités intérieures); accès entrée/sortie depuis la rue Mile-End;
- ANNEXE 3 : 8181 avenue De l'Esplanade (Hydro-Québec : 500 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 4 : 250-260 rue Garry-Carter (25 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Faillon;
- ANNEXE 5 : 8200 boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent;
- ANNEXE 6 : 271, rue Jean-Talon ouest (50 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End;
- ANNEXE 7 : 65-95, rue de Castelnau ouest (140) : accès entrée/sortie depuis de Castelnau.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-25 13:54

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1144992004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages «centre d'activités physiques» et «terrain de tennis» autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Garry-Carter, et ce, pour la période estivale 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'événement "Internationaux de tennis 2014" qui se tiendra au stade Uniprix (rue Gary-Carter) du 1er au 10 août 2014, les responsables de cet événement ont déposé huit demandes de certificat d'occupation accompagnées de plans, afin d'offrir des espaces de stationnement temporaires (parc de stationnement privé) à leur clientèle sur des terrains déjà aménagés à cette fin à l'extérieur du Parc Jarry. Tel que prévu à l'article 25.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), ces plans sont soumis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA04 140218 - 16 juillet 2004** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA05 140197 - 5 juillet 2005** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA05 140258 - 6 septembre 2005** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA06 140158 - 4 juillet 2006** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA07 14 0219 - 3 juillet 2007** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA08 14 0161 -3 juin 2008** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA09 14 0245 - 7 juillet 2009** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry
- CA10 14 0227 - 26 juillet 2010** : Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

CA11 14 0261 - 5 juillet 2011: Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

CA12 14 0246 - 16 juillet 2012: Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

CA13 14 0268 - 2 juillet 2013: Plan d'implantation et d'intégration architecturale / parc de stationnement privé à l'extérieur du parc Jarry

DESCRIPTION

Dans le cadre des événements de la coupe Rogers, les responsables de Tennis Canada proposent huit sites pour du stationnement, à l'intérieur d'aires déjà utilisées à cette fin, pour un total de 1100 unités de stationnement. Ces autorisations portent sur la période du 1er août au 10 août inclusivement.

Les sites proposés sont les aires de stationnement extérieures et intérieures suivantes, situées aux :

- 65-95, rue de Castelnau ouest (140): accès entrée/sortie depuis de Castelnau;
- 85 rue Jarry ouest (École Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 8200 boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 225 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent;
- 8181 avenue De l'Esplanade (Hydro-Québec : 500 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 250-260 rue Garry-Carter (25 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Faillon;
- 7250 rue Mile-End (85 unités intérieures) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End;
- 271, rue Jean-Talon ouest (50 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End.

JUSTIFICATION

Les objectifs et critères utilisés pour l'évaluation du projet proviennent des articles 82 et 83 du règlement sur les P.I.I.A., dont copie est jointe au présent document.

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les aires de stationnements privées demandées sont aménagées à même des aires de stationnement existantes et leur utilisation s'effectuerait en dehors des périodes de pointe.

Tel que prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans ont été soumis au CCU à la séance du 9 juin et ont reçu une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût PIIA: 600\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des certificats d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-06-12



Dossier # : 1141010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande de permis 3000760432)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés «Paysage», «Coupe latérale», «Enseignes commerciales», «Plan sous-sol», «Plan du rez-de-chaussée», «Plan des étages 2 et 3», «Plan niveau mezzanine», «Élévation Jean-Talon», «Élévation rue Clark», «Élévation cour intérieure», «Matériaux - revêtement extérieur», «Élévation nord - ruelle», feuillets 3 à 11, 14, 16, 18, 24, 27 et 28, 30, 41 et 42, 44 et 45, 60 à 62, A303, préparés par Atelier Christian Thiffault, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 et visant la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest (demande de permis 3000760432) aux conditions suivantes:

- que l'octroi du permis de démolition est conditionnel à l'émission du permis de construction;
- que des tiges de métal, sur lesquelles pousseront des vignes grimpantes, soient fixées sur toute la surface du mur de l'élévation est;
- que les parements de blocs de béton architectural techo-bloc nickel et les blocs de béton autoclave gris soient substitués par des blocs de béton architectural de type «noble» couleur nacre argenté finis meulé de la marque Permacon de dimensions 20cm X 60cm;
- qu'aucun élément mécanique soit visible depuis une voie publique;
- que la résistance mécanique du béton utilisé pour fabriquer les planchers des balcons soit d'au moins 35 Mégas Pascal et que son étanchéité soit assurée par sa cristallisation.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande de permis 3000760432)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour permettre la construction d'un bâtiment de 6 étages, avec construction hors toit, sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest. Selon les articles 7, 9, 10 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), tout permis relatif à la construction d'un nouveau bâtiment et d'une construction hors toit doit faire l'objet d'approbation en vertu de ce règlement.

Il est important de souligner que le projet comporte plusieurs dérogations qui font actuellement l'objet d'approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) (dossier 114 1010 009). Ces dernières ont trait:

- à l'implantation d'une construction hors toit par rapport au mur d'une façade;
- à la hauteur en étages et en mètres autorisée dans la zone;
- à l'alignement de construction;
- aux usages autorisés dans la zone;
- à l'aménagement d'une aire de chargement;
- à la longueur des cases de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0189 – 6 mai 2014 – Adopter le second projet de résolution numéro PP14-14005 relativement à la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 16 avril 2014.

DESCRIPTION

1- Demande

La demande est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages, avec construction hors toit, sur la propriété située à l'angle des rues Jean-Talon Ouest et Clark. Actuellement, sur le site, se trouve un bâtiment vacant d'un étage, qui abritait un restaurant de la chaîne «Mike's».

Le nouveau bâtiment comptera 3 locaux commerciaux et 77 logements.

2- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le 35, rue Jean-Talon Ouest se situe dans un ancien secteur industriel en transformation qui a récemment fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des secteurs situés aux abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique. Le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) a été adopté par la Ville de Montréal en septembre dernier et l'arrondissement travaille actuellement à mettre à jour sa réglementation pour la rendre conforme au document.

Le PDUES définit les paramètres de hauteur et de densité pour le secteur De Castelnau qui sont:

- bâti de 3 à 6 étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- coefficient d'occupation du sol variant entre 1 à 4.5.

3- Milieu environnant

La propriété visée se situe dans un secteur qui, au cours des dernières années, a été marqué par la substitution de certaines activités industrielles et institutionnelles par des usages résidentiels et commerciaux. Le cadre bâti, dans ce secteur, est caractérisé par des bâtiments de 2 à 4 étages, occupant la totalité des terrains et implantés en bordure de la voie publique.

En bordure de la rue Jean-Talon, sont implantés des bâtiments commerciaux de 1 à 3 étages construits en marge zéro.

Directement au sud de la rue Jean-Talon, en bordure de la rue Clark, est implanté un milieu résidentiel composé de bâtiments de type «plex» dont la hauteur varie entre 2 à 3 étages et construits en retrait par rapport à la voie publique.

À l'est du 35, rue Jean-Talon Ouest, en bordure du boulevard Saint-Laurent, le cadre bâti est caractérisé par des bâtiments de 2 à 4 étages occupés à des fins résidentielles et commerciales.

À proximité de la propriété visée se trouvent la Petite Italie, le marché Jean-Talon et le parc Jarry.

4- Bâtiment proposé

Il est proposé de construire un bâtiment en forme de «L» de 6 étages avec construction hors toit. Au total, le bâtiment aura une hauteur de 22,95 mètres, ce qui dépasse de plus de la moitié la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 50 mètres autour de la propriété.

Une ouverture dans la façade de la rue Clark est planifiée pour aménager une porte cochère donnant accès au stationnement extérieur.

Il est proposé de construire un bâtiment dont l'apparence se distinguera de celle des

bâtiments adjacents qui sont d'architecture plutôt sobre et d'inspiration «art déco». Ceci se traduira par la création de jeux volumétriques par la construction des étages en porte-à-faux par rapport au rez-de-chaussée, par la construction de saillies et par la création de retraits dans les façades au niveau du 5e et du 6e étage.

Le retournement du bâtiment, face à la rue Jean-Talon, sera marqué par la construction de balcons en forme de «L» au niveau des 3e, 4e et 5e étages.

4.1 - Usages

Face à la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment sera exclusivement dédié aux usages commerciaux. L'aménagement d'un local commercial est également projeté face à la rue Clark. Dans l'ensemble, les locaux commerciaux occuperont approximativement une superficie de 540 mètres carrés.

Au total, le bâtiment abritera 77 logements dont la superficie variera entre 57 à 98 mètres carrés et dont:

- 9 seront des studios;
- 21 auront 1 chambre à coucher;
- 43 auront 2 chambres à coucher;
- 4 auront 3 chambres à coucher.

4.2 - Alignement de construction

a) Alignement prescrit

Le 35, rue Jean-Talon Ouest constitue un lot de coin et l'alignement prescrit correspond à:

- n'être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que les plans de façades des bâtiments bordant la même voie publique à la même intersection;
- n'être ni plus en retrait que les plans de façades des bâtiments adjacents.

Face à la rue Jean-Talon, l'alignement prescrit est de:

- minimum 0,01 mètre;
- maximum 13,48 mètres.

Face à la rue Clark, l'alignement prescrit est de:

- minimum 0,01 mètre;
- maximum de 0,12 mètre.

b) Arbres sur le domaine public

Dans le cadre de la détermination de l'implantation du nouveau bâtiment, le requérant a dû considérer la présence d'arbres sur le domaine public. Pour ce faire, la Division des parcs de l'arrondissement a été mandatée pour établir les rayons de protection minimale à respecter pour assurer leur survie (voir pièces jointes). Ces derniers correspondent à:

- 3,00 mètres pour les travaux d'excavation;
- 4,50 mètres pour l'implantation du bâtiment.

Toutefois, étant donné les orientations de densification pour le secteur de Castelnau et par souci d'intégration du nouveau bâtiment avec le cadre bâti existant, le rayon de 4,50 mètres ne pourra pas être respecté. Malgré tout, des mesures de protection des arbres seront mises en place lors des travaux de construction pour tenter de protéger ces arbres. Advenant le cas où la ville devrait les abattre, le requérant s'est engagé à payer pour en replanter de nouveaux, dans de nouvelles fosses plus grandes et mieux adaptées aux besoins des arbres.

c) Alignement proposé sur la rue Jean-Talon

Le rez-de-chaussée du bâtiment sera construit au minimum à 1,69 mètre de l'emprise de la voie publique et les étages à la limite de propriété.

d) Alignement proposé sur la rue Clark

Dans le but d'assurer l'intimité des résidents du rez-de-chaussée, il est proposé de l'implanter à plus ou moins 1,90 mètre de l'emprise de la voie publique.

Les niveaux supérieurs, eux, seront implantés au minimum à 1,56 mètre de la ligne avant de lot.

4.3 - Revêtements extérieurs

L'installation de plusieurs types de revêtements est planifiée pour créer du rythme et alléger l'apparence du bâtiment. L'installation de briques de couleur brune foncée, de blocs de béton de couleur grise et d'un revêtement de placage de bois composeront majoritairement le revêtement mural. À ces derniers, s'ajouteront des insertions de panneaux métalliques de couleur noire entre les ouvertures.

4.4 - Ouvertures

L'ensemble des portes et des fenêtres seront de couleur noire à l'exception des portes des logements du rez-de-chaussée de la rue Clark qui seront de couleur brune.

4.5 - Balcons

Les balcons seront en béton et il n'est pas proposé de les recouvrir de soffite et de façias.

4.6 - Construction hors toit

Dans le but d'offrir des espaces de vie intéressants, il est proposé de pourvoir les logements du dernier étage de constructions hors toit ouvrant sur des terrasses extérieures.

Les constructions hors toit seront implantées à moins de deux fois leur hauteur face à la rue Clark, soit à 5,86 mètres du mur avant alors qu'elles auront 4 mètres de hauteur. Du côté de la rue Jean-Talon, elles seront implantées à +/- 8,50 mètres.

Elles seront revêtues de blocs de béton et d'un revêtement métallique de couleur grise. Elles seront peu visibles de la rue étant donné le rehaussement du parapet et la hauteur du bâtiment.

Le mur de façade du bâtiment sera rehaussé de 1,20 mètre pour faire office de garde-corps aux terrasses extérieures.

5 - Stationnement

Au total, le bâtiment sera desservi par 59 cases de stationnement dont 55 seront aménagées en souterrain.

Les cases à l'extérieur seront aménagées dans la cour latérale et seront en pavés alvéolés.

Il est également proposé d'installer une trentaine de supports à vélos sur la propriété.

6 - Aménagements extérieurs

Des plantations sont planifiées sur les limites latérales de la propriété. Elles se composeront de vivaces et d'arbustes.

7- Concept intégré d'affichage

Un concept intégré d'affichage a été élaboré. Les enseignes se composeront de lettres détachées en métal de couleur grise d'au plus 0,80 mètre de hauteur et du logo de l'entreprise d'une superficie d'au plus 0,81 mètre carré. Les enseignes seront accrochées sur trois lames de bois de 0,30 mètre de largeur, installées à l'horizontale à 0,10 mètre de distance chacune.

Les vitrines des commerces demeureront exemptées de tout type d'affichage et d'étalage pour permettre le lien visuel entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment.

8- Étude d'impact sur les déplacements

Le plan de transport de la Ville de Montréal exige, dans le cadre de la réalisation de grand projet en bordure du réseau artériel, la réalisation d'une étude d'impact sur les déplacements. Cette dernière doit indiquer si le projet modifiera les conditions de circulation sur le réseau routier et doit démontrer qu'il encourage l'utilisation des transports durables.

L'étude conclut que le projet n'aggrave pas les conditions routières actuelles sur la rue Clark et que les conditions routières aux intersections limitrophes demeureront les mêmes. Elle indique que l'offre en stationnement sur le site est suffisante mais suggère de bonifier l'offre en stationnement pour vélos. Initialement, le requérant proposait l'installation de 26 supports à vélos. Cette offre a été augmentée à 34.

Aussi, l'étude de circulation suggère au requérant de prévoir l'installation de bornes pour le ravitaillement des voitures électriques.

9- Étude d'ensoleillement

Le projet de construction a été conçu de façon à être conforme aux orientations de densification du secteur exigée dans le PDUES, de là, sa différence de hauteur par rapport aux bâtiments implantés à proximité. Malgré tout, l'étude d'ensoleillement ne démontre pas une aggravation excessive des conditions d'ensoleillement sur les propriétés voisines. Elle indique que:

- sur la rue Clark, les effets se feront sentir le matin au printemps et à l'automne;
- sur la propriété située directement à l'est du terrain visé, les conditions d'ensoleillement seront modifiées le soir, aux équinoxes et à partir de 12H00, l'hiver. Cette situation devra d'ailleurs être prise en considération lors du redéveloppement de ce terrain;
- sur le boulevard Saint-Laurent, le nouveau bâtiment créera une zone d'ombre le soir, au solstice d'hiver.

10- Étude d'impact éolien

Étant donné que le nouveau bâtiment dépassera de plus de la moitié la hauteur en mètres des bâtiments implantés dans un rayon de 50 mètres, une étude d'impact éolien a dû être réalisée pour vérifier les impacts de la nouvelle construction sur les conditions éoliennes actuelles. Pour ce faire, le requérant a dû prendre en considération les conditions éoliennes actuelles sur le site ainsi que celles dans le secteur pour ensuite les comparer aux conditions futures, reproduites à partir d'une simulation en canal hydraulique.

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment dépassant de plus de la moitié la hauteur des bâtiments situés dans un rayon de 50 mètres, sont applicables les normes suivantes:

- la nouvelle construction doit tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25% du temps sur voie publique;
- la nouvelle construction doit tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1% du temps.

L'étude démontre que la nouvelle construction canaliser les vents ouest-sud-ouest le long de la rue Clark et de la porte cochère. En ce qui a trait aux vents du nord-nord-est, ils seront canalisés le long des bâtiments de la rue Jean-Talon. Ces situations auront pour impact d'engendrer une accélération du vent du côté nord-est de l'intersection des rues Clark et Jean-Talon sans toutefois que les fréquences d'inconforts annuels soient supérieures à 25% du temps.

Pour ce qui est des conditions éoliennes en bordure du boulevard Saint-Laurent et de la rue Jean-Talon, elles demeureront sensiblement les mêmes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- il est conforme aux orientations du PDUES;
- il contribuera à la densification et au redéveloppement du secteur «de Castelnau»;
- tout en étant de facture contemporaine, il s'intégrera dans le cadre bâti existant;
- il encadrera l'intersection Clark-Jean-Talon;
- la visibilité de sa construction hors toit sera minimisée par le rehaussement de son parapet;
- la majorité des cases de stationnement seront aménagées en souterrain;
- plus de 20% de la superficie totale du terrain sera verdie;
- le concept d'affichage est sobre et s'intègre avec le bâtiment;
- il n'aggrave pas les conditions de circulation dans le secteur;
- les conditions d'ensoleillement seront normalement perturbées dans le voisinage compte tenu des orientations de redéveloppement pour le secteur;
- il n'augmentera pas de façon substantielle les périodes d'inconforts éoliennes.

La Direction émet toutefois les réserves suivantes:

- l'installation de blocs de béton de type «techo bloc» n'est pas souhaitable comme revêtement extérieur, à l'exception de la construction hors toit, puisqu'ils ne reprennent pas les dimensions, l'apparence et la texture de la pierre. Les blocs de béton sont d'apparence lourde, peu nobles, requièrent des joints grossiers et revêtent davantage l'apparence d'un mur coupe-feu ou d'un mur de fondation. Dès lors, leur utilisation pour une grande surface murale, visible de la voie publique, n'est certes pas souhaitable. La Direction est d'avis que les blocs de béton devraient être remplacés soit par un autre matériel dont l'apparence, la texture et la dimension se rapprochent davantage de la pierre soit par de la brique d'une teinte différente mais qui s'harmonise avec celle qui composera le mur de l'élévation Clark;
- la construction de murs de grande superficie sans fenêtre, en blocs de béton, n'est pas recommandé lorsque ces derniers sont visibles depuis la voie publique. Dès lors, il serait souhaitable de revoir le traitement des élévations nord et est de façon à créer des façades plus animées qui n'ont pas l'apparence d'un mur mitoyen;
- le recouvrement des balcons à partir de matériaux de finition serait souhaitable compte tenu que ces derniers seront en béton et qu'il s'agit d'un matériel qui se décolore et qui s'effrite lorsqu'il n'est pas protégé et entretenu adéquatement;

- l'installation d'un élément mécanique sur l'élévation est n'est pas souhaitable étant donné que ce mur sera visible de la rue Jean-Talon et du boulevard Saint-Laurent jusqu'à ce que le terrain situé immédiatement à l'est fasse l'objet de redéveloppement.

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En plus des objectifs prévus au Règlement PIIA, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- l'implantation du bâtiment et de ses saillies favorisent le maintien et la croissance future des arbres sur le domaine public;
- la localisation des entrées principales est préconisée face à la voie publique;
- le rythme et l'articulation des façades rompent la monotonie;
- les revêtements muraux reprennent, de par leur nature et leur couleur, ceux dominants dans le secteur tout en étant d'apparence contemporaine;
- l'utilisation du bloc de béton comme revêtement mural doit reprendre l'apparence de la pierre de par ses dimensions, sa texture et la taille de ses joints;
- les aménagements paysagers agissent à des fins de zones tampons entre le stationnement et la propriété voisine;
- le choix des plantations contribue à la mise en valeur du site et du bâtiment;
- l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes est planifié pour l'ensemble du projet;
- la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

Séance du CCU du 12 mai 2014

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a demandé le report du dossier afin de le soumettre aux conditions suivantes:

- de revoir le choix du revêtement de blocs de béton de façon à ce qu'ils aient l'apparence de la pierre de par leurs dimensions, leur texture et la taille de leurs joints;
- de revoir le traitement des élévations est et nord de façon à ce qu'elles n'aient pas l'apparence d'un mur mitoyen;
- pour la construction des balcons, proposer l'utilisation d'un béton plus résistant et peu poreux pour éviter sa décoloration et son effritement;
- de ne pas installer d'élément mécanique sur une élévation visible d'une voie publique.

Les membres suggèrent de réserver des cases de stationnement à l'autopartage.

L'ensemble de ces commentaires ont été transmis aux requérants et ces derniers ont effectué des modifications à leur projet. Ces derniers sont:

1- Revêtement extérieur

Le choix du revêtement de béton a été modifié. Il est proposé d'installer des blocs de type «noble» fini meulé de couleur grise de la marque Permacon.

2- Apparence de l'élévation est

Un écran de verdure sera installé à l'aide de tiges de métal fixées au mur sur lesquelles pousseront des vignes grimpantes. Aussi, il est suggéré de prolonger la bande paysagère de la cour latérale jusqu'à la rue Jean-Talon.

3- Apparence de l'élévation nord

Les blocs de béton du mur au rez-de-chaussée de l'élévation nord ont été substitués par des blocs de verre.

4- Plancher des balcons

La résistance mécanique du béton utilisé pour fabriquer les planchers des balcons a été augmentée à 35 Mégas Pascal et son étanchéité sera assurée par sa cristallisation.

5- Éléments mécaniques

La localisation des éléments mécaniques sera entièrement revue pour l'ensemble du bâtiment de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles d'une voie publique.

Étant donné que l'ensemble de ces modifications sont conformes aux recommandations, la Direction est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable.

Lors de sa séance du 9 juin 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 12 000 000\$;

Coût du permis: 106 800\$;

Coût de la demande PIIA: 3 150\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Jean-Philippe DESMARAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-06-13



Dossier # : 114060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95 Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain. Demande de permis no. 3000763117.

D'approuver, en vertu des articles 7, 35 et 36 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A-401, A-402 et A-802, préparés par Alain Carle, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014, visant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95 Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 10:01

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :114060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95 Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain. Demande de permis no. 3000763117.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement à des fins de micro-brasserie d'un local commercial situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest, une requête est présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vue de procéder à des modifications à certaines ouvertures au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment ainsi qu'à l'installation de nouvelles enseignes commerciales sur les façades des rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain.

En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande de permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation par le conseil d'arrondissement, conformément à ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0086, 11 mars 2014 - Résolution du conseil d'arrondissement autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), l'aménagement d'une micro-brasserie au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 85-95, rue Jean-Talon Ouest et 7205, rue Saint-Urbain.

DESCRIPTION

Le réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de micro-brasserie (débit de boissons alcooliques, restaurant et fabrication de bières artisanales) entraîne les modifications suivantes sur l'apparence extérieure des façades:

- l'ajout d'une ouverture additionnelle sur la façade de la rue Jean-Talon Ouest, servant de 2e issue pour le nouvel établissement commercial; cette nouvelle ouverture est adjacente à l'accès menant aux étages du bâtiment et est aménagée en retrait du plan de façade;

- l'ajout de fascias en acier de couleur noire dans la partie supérieure des portes et fenêtres de la façade Jean-Talon;
- l'installation, dans l'axe de la rue Jean-Talon, de 2 nouvelles enseignes (une à plat de type néon et une en saillie d'une superficie de 15 pieds carrés);
- l'aménagement d'un nouveau mur-rideau avec vitrage clair opérant et fascia de couleur noire, dans l'axe de la rue Saint-Urbain, en lien avec l'aménagement du resto-bar;
- l'installation d'une enseigne lumineuse, à plat, dans un boîtier existant.

Par ailleurs, le projet prévoit l'installation d'équipements mécaniques au toit, localisés dans la partie arrière, respectant les retraits par rapport au plan de façade de la rue Saint-Urbain.

JUSTIFICATION

Les interventions proposées en lien avec le nouvel usage du rez-de-chaussée du bâtiment améliorent de façon positive l'image de cette intersection et contribuent à consolider le caractère commercial de ce tronçon de la rue Jean-Talon Ouest. La localisation des équipements mécaniques dans la partie arrière du bâtiment permet également de minimiser leur impact visuel à partir des voies publiques.

Lors de sa séance du 10 juin 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 595 500,00 \$

Coût du permis de transformation: 5 299,95 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil d'arrondissement et émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-16

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1131010048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), le plan visant des modifications au plan approuvé par la résolution CA12 14 0394 de ce conseil en date du 6 novembre 2012 visant la transformation du bâtiment situé au 3545, rue Bélanger ainsi que le plan visant l'installation d'une nouvelle enseigne (Demandes de permis 3000730889 et 3000730895).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Enseigne sur la marquise», feuillets 1 et 2, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 juin 2014 pour la propriété située au 3545, rue Bélanger et d'exiger:

- que la porte d'entrée de la garderie soit celle qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement en date du 6 novembre 2012 par la résolution CA 12 14 0394;
- que les aménagements paysagers en bordure de la rue Bélanger soient réalisés conformément au plan approuvé par le conseil d'arrondissement en date du 6 novembre 2012 par la résolution CA 12 14 0394.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-20 11:01

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1131010048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), le plan visant des modifications au plan approuvé par la résolution CA12 14 0394 de ce conseil en date du 6 novembre 2012 visant la transformation du bâtiment situé au 3545, rue Bélanger ainsi que le plan visant l'installation d'une nouvelle enseigne (Demandes de permis 3000730889 et 3000730895).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour apporter des modifications aux plans visant des modifications au plan approuvé par la résolution CA12 14 0394 de ce conseil en date du 6 novembre 2012 qui visait la transformation du bâtiment situé au 3545, rue Bélanger et pour approuver le plan relatif à l'installation d'une nouvelle enseigne. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural sur une façade d'un bâtiment et tout permis d'enseigne doivent être approuvés conformément à ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12 14 0394 – 6 novembre 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant la transformation du bâtiment situé au 3545, rue Bélanger (Demande de permis 3000622026)

DESCRIPTION

1- Autorisations émises en 2012

En novembre 2012, suite à l'émission d'un avis d'infraction pour la réalisation de travaux sans permis, les propriétaires du 3545, rue Bélanger avaient déposé une demande de permis pour autoriser l'aménagement d'une garderie au sous-sol de leur établissement. Les travaux consistaient à aménager une nouvelle entrée au sous-sol pour desservir la garderie, à agrandir les fenêtres, à installer une nouvelle porte d'entrée et à aménager une cour anglaise.

Dans le cadre de l'analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 octobre 2012, avaient recommandé:

- 1- qu'un aménagement paysager soit réalisé face à la cour anglaise pour minimiser sa visibilité depuis la voie publique;
- 2- que la porte d'entrée soit entièrement vitrée.

Ces exigences avaient été transmises aux requérants qui avaient, par la suite, modifier leur plan conformément à ces demandes.

2- État de la situation en 2013

Or, suite à l'émission du permis de transformation en 2012, certains travaux n'ont pas été exécutés conformément aux plans approuvés. Effectivement, la porte d'entrée à demi-vitré qui avait été installée sans permis n'a pas été changée pour une porte entièrement vitrée et les aménagements paysagers projetés face à la cour anglaise n'ont pas été réalisés.

Suite à l'émission de constats d'infraction pour ne pas s'être conformés à leur permis de transformation, les propriétaires du bâtiment ont déposé une nouvelle demande pour apporter des modifications aux plans approuvés par le Conseil d'arrondissement en 2012. Ils demandent donc de conserver leur porte à demi-vitrée et de réaliser que partiellement les aménagements paysagers approuvés soit, de planter seulement des arbustes face au garde-corps de la cours anglaise.

3- Enseigne

Par la même occasion, les requérants soumettent une nouvelle demande pour leur permettre de peindre une enseigne sur la marquise située au-dessus de la porte d'entrée du sous-sol. Cette dernière se composera de lettres de type «channel» de couleurs blanche, bleue et orange. Calculée dans son ensemble, l'enseigne aura une superficie de 0,50 mètre carré pour une longueur de 1,72 mètre par 0,29 mètre de hauteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- la plantation d'une haie face à la cour anglaise minimisera sa visibilité depuis la voie publique;
- la porte à demi-vitré est installée au niveau du sous-sol;
- l'enseigne est sobre et s'intègre avec le bâtiment.

Lors de sa séance du 9 juin 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner un suite favorable à la demande d'enseigne et demande:

- que la porte d'entrée de la garderie soit celle qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement en date du 6 novembre 2012 par la résolution CA 12 14 0394;
- que les aménagements paysagers en bordure de la rue Bélanger soient réalisés conformément au plan approuvé par le conseil d'arrondissement en date du 6 novembre 2012 par la résolution CA 12 14 0394.

Les membres suggèrent également que soit installée une clôture en bordure de la rue Bélanger similaire à celle déjà existante en façade.

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-06-16



Dossier # : 1146728002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue Irène-Joly, entre les rues Sackville et Charland

Sur la rue Irène-Joly, entre les rues Sackville et Charland, il est recommandé de:

- modifier le sens de la circulation en instaurant une mise à sens unique en direction sud;
- conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-07-03 11:48

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1146728002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique de la rue Irène-Joly, entre les rues Sackville et Charland

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire fait suite à la requête du conseiller de district, M. Frantz Benjamin, qui demande la mise à sens unique - vers le sud - de la rue Irène-Joly, laquelle se trouve entre les rues Sackville et Charland. Cette intervention a comme objectif principal le renforcement de la sécurité et l'appropriation de l'espace par les résidents, en plus de faciliter les opérations du transport adapté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Suite à l'étude du dossier, il est recommandé de mettre à sens unique vers le sud la rue Irène-Joly, qui est actuellement bidirectionnelle. Considérant qu'il s'agit d'une voie de circulation à caractère local, à prédominance résidentielle et qui s'étend sur une courte distance (approximativement 150 mètres)

JUSTIFICATION

Cette nouvelle configuration permettra de bonifier la sécurité des résidents et des utilisateurs de la rue Irène-Joly, et de fait, favorisera également les manoeuvres d'embarquement et de débarquement pour le transport adapté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à cette intervention seront défrayés par le budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement des habitudes de la circulation locale;

- Limitation des accès à la rue Irène-Joly;
- Aux termes de vérifications auprès du responsable des opérations de voirie, aucun impact majeur identifié;
- Sentiment de sécurité accru pour les résidents et utilisateurs de la rue Irène-Joly.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux annonçant la mise à sens unique seront installés aux accès de la rue Irène-Joly, et ce, 15 jours avant la modification.

Des panneaux de signalisation indiquant "nouvelle signalisation" seront installés une fois la nouvelle signalisation implantée, et devront rester en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'édition de l'ordonnance, les étapes de mise en place seront les suivantes:

1. Affichage, sur la rue Irène-Joly, annonçant la mise à sens unique - 15 jours avant la modification;
2. Installation des panneaux de signalisation nécessaires à la mise à sens unique;
3. Installation, sous les panneaux nouvellement implantés, de panneaux indiquant "nouvelle signalisation" - pendant une période de 30 jours;
4. Retrait, à la suite de la période de 30 jours, des panneaux indiquant "nouvelle signalisation".

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au paragraphe 1 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa FACHINETTI
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2014-07-02

**Dossier # : 1144992002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04- 14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) et ce,

malgré les dispositions des articles 9, 11, 26, 52, 60, 80 à 87, 89 à 105 et 540 à 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et les dispositions de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001),

une résolution à l'effet d'accorder la demande de projet particulier aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin:

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée d'aucune maçonnerie;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40% d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-06-27 13:20

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1144992002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des autorités municipales, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a préparé le présent projet de résolution, visant à autoriser la démolition du bâtiment existant aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) et à autoriser la construction d'une nouvelle école sur ce site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Suite à des problèmes d'infiltration d'eau dans les composantes du bâtiment existant de l'école Saint-Gérard, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a entrepris une série de travaux de réhabilitation de certains de ces locaux, ainsi que l'inspection et l'analyse sanitaire du site. Un problème de contamination fongique a été identifié en 2011 et plusieurs expertises visant à évaluer la qualité de l'air intérieur et l'étendue de la contamination ont été réalisées depuis. En 2012, la Direction de la santé publique (DSP) a émis un avis recommandant le transfert des élèves et du personnel vers un autre lieu. La CSDM a mis en œuvre cet avis de relocalisation.

Les conclusions des expertises diffèrent quant à l'étendue et à la gravité de la contamination présente dans le bâtiment. En lien avec cette disparité dans les conclusions des expertises, plusieurs scénarios d'intervention ont donc été étudiés, allant de la réhabilitation de la structure à son remplacement complet. La CSDM privilégie maintenant cette dernière solution, afin de permettre la construction d'une nouvelle école d'une capacité d'accueil supérieure.

Le projet de reconstruction de l'école primaire est basé sur le programme du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, qui prévoit une augmentation de la fréquentation pour la

période 2015-2016. Il comporte 24 classes d'enseignement primaire de 23 élèves, 5 locaux de préscolaires de 18 élèves et un gymnase double pour une superficie totale de 5 629 m². La capacité maximale serait de 642 élèves, soit une augmentation d'achalandage marquée par rapport à la capacité actuelle de 428 élèves.

Le projet déposé est caractérisé par les éléments suivants :

1. Une implantation en tête d'îlot face à la rue de Liège.
2. Une hauteur de bâtiment de 3 étages et de 14 mètres, mais culminant à 17 mètres au niveau de l'atrium central.
2. Un taux d'implantation de 40%.
3. Un alignement de construction variant entre 3,3 mètres et 7,5 mètres.
4. Une architecture contemporaine qui se traduit par le choix des revêtements, des couleurs et des volumes proposés.
5. Une cour d'école de 2 750 m².
6. L'absence de case de stationnement et d'aire de chargement.

Le projet de résolution comprend la dérogation à de nombreux articles du règlement de zonage et au règlement sur les PIIA de l'arrondissement. Cette résolution permettra les éléments suivants:

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de maçonnerie à moins de 100%;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40% d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

JUSTIFICATION

Ce projet de résolution est déposé à la demande des autorités municipales, afin d'acquiescer au projet de la CSDM visant la démolition et la reconstruction de l'école Saint-Gérard. Ce projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) et au Comité Jacques-Viger (CJV) à sa séance du 16 mai 2014. Dans un avis conjoint daté du 3 juin et déposé en pièce jointe, ces instances de la Ville de Montréal se sont prononcées défavorablement face au projet de démolition de l'école.

--	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée de consultation publique

- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- Demande d'ouverture de registre
- Adoption de la résolution
- Ouverture de registre (le cas échéant)
- Tenu d'un référendum (le cas échéant)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-06-25



Dossier # : 1143121004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA13-14008-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014).

Il est recommandé:
d'adopter le règlement RCA13-14008-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de
l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014).

Signé par Michel JOBIN **Le** 2014-06-26 09:05

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1143121004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA13-14008-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014).

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014) sont requises afin de permettre, en lien avec le Règlement sur les excavations (R.R.V.M.,c. E-6), le règlement sur l'occupation permanente, périodique et temporaire du domaine public ainsi que le tarif applicable pour le changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente et le tarif demandé quant au déplacement d'un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0436 - Adoption du Règlement RCA13-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014). »
CA14 14 0141 - Adoption du Règlement RCA13-14008-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014)

CA14 14 0219 - Adoption du Règlement RCA13-14008-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2014) à ses articles 16, 32, 33, 36, 45 tel qu'indiqué au règlement en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Certains de ces tarifs n'ont pas été changés depuis au moins quelques années malgré l'augmentation des coûts des matières et de la main d'oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces augmentations de tarifs s'inscrivent dans l'atteinte des objectifs financiers de l'arrondissement pour l'année 2014 et suivantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'avis dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1141766005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 juillet 2014 au 7 octobre 2014.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 9 juillet et le 7 octobre 2014.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2014-06-13 11:00
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des relations avec les
citoyens_du greffe et des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1141766005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 juillet 2014 au 7 octobre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 3 décembre 2013, par sa résolution CA13 14 0452, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Mary Deros à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 décembre 2013 au 11 mars 2014 et le 11 mars 2014 la résolution fut modifiée par la résolution CA14 14 0101 afin de prolonger le mandat du maire suppléant jusqu'au 1er avril 2014.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 8 juillet et le 7 octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0137- 1er avril 2014 - Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 2 avril au 8 juillet 2014.

CA14 14 0101 - 11 mars 2014 - Modifier la résolution CA13 14 0452 adopté par le conseil d'arrondissement du 3 décembre 2013, afin de prolonger le mandat du maire suppléant jusqu'au 1er avril 2014.

CA13 14 0452 - 3 décembre 2013 - Nomination de la conseillère Mary Deros à titre de maire suppléant d'arrondissement.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun aspect financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-13

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens